



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

21 JANVIER 1992

DECLARATION ET ACCORD
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, le Conseil de la Communauté française est la première des assemblées qui débat une déclaration d'Exécutif après les élections du 24 novembre. Nous pouvons nous en réjouir.

Pour l'heure, l'institution démontre sa capacité de se remettre à fonctionner pleinement, dans un délai raisonnable, après une échéance électorale. Malgré les difficultés rencontrées — que nous n'entendons d'ailleurs pas dissimuler —, cette constatation doit aider à nuancer toutes les réflexions. Il y a, dans le contexte institutionnel présent, une Communauté française disposant d'un large éventail de compétences, et l'Exécutif qui se présente devant vous entend assumer celles-ci, sans aucune équivoque.

Il agira dans un souci plus large de coordination et de complémentarité avec les autres pouvoirs, principalement les Régions wallonne et bruxelloise.

Il veut faire sien un esprit de tolérance et d'ouverture dans toutes les initiatives qu'il prendra. Le dialogue avec les partenaires des politiques qu'il initiera, sera érigé en méthode de travail pour la réalisation de ses objectifs.

La vocation de la Communauté française est d'être le lieu des solidarités sociales et culturelles, c'est pourquoi l'Exécutif fait le pari du partenariat.

Dans ce contexte, l'Exécutif entend définir ses priorités d'action dans le cadre des moyens budgétaires disponibles. Nous parlerons des moyens de notre politique, mais il est certain que, dans la meilleure des hypothèses, ceux-ci restent contraints. Nous allons donc vous inviter à soutenir deux axes fondamentaux qui ne sont pas loin de constituer des choix de société.

L'un de ces axes est de lutter contre toute forme d'exclusion. Entre 1988 et 1991, la Communauté française n'a pas lésiné sur les initiatives visant à lutter contre l'exclusion et la pauvreté. Des études ont été menées, des expériences — nombreuses — ont été tentées, une année de la « Solidarité » a eu pour mérite de sensibiliser la société civile et, faut-il le rappeler, votre commission « Quart-Monde » avait déjà constitué un dossier qui fut un précieux outil de référence pour tous ceux qui désiraient agir concrètement et sérieusement.

Un autre choix porte sur une redéfinition des objectifs de l'éducation. L'école doit contribuer au développement d'une société démocratique. En ce sens, elle doit être un puissant facteur de réduction des inégalités. Nous entendons ainsi mobiliser toutes les énergies dans la lutte contre l'échec scolaire.

S'il est clair que les incertitudes qui pèsent sur les finances de notre Communauté ne pourront être levées qu'à la suite des négociations pour la constitution du gouvernement fédéral, il est tout aussi explicite que notre action s'inscrit dans la continuité et le respect des accords conclus.

L'Exécutif reconnaît à sa juste valeur la contribution quantitative et qualitative du secteur non marchand au bien-être social et culturel, secteur qu'il convient de révaloriser et dans lequel le monde associatif joue un rôle d'importance.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'Exécutif s'engage notamment :

d'une part, à veiller à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories des dépenses de la Communauté française : l'enseignement, le secteur social et la culture ;

d'autre part, à régulariser les mécanismes de subventionnement des associations et organisations non marchandes en garantissant leur efficacité sociale et culturelle.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, ces derniers mois, le seul objet de débat à l'intérieur et à l'extérieur du monde politique à propos de la Communauté française paraissait être sa situation financière. Il s'agit bien de la contrainte la plus difficile à dépasser qui se présente devant vous ; il en serait d'ailleurs ainsi pour toute autre équipe gouvernementale, quelle qu'en soit la majorité.

Ceux qui ont tenu des discours outranciers à propos de cette situation délicate se contentent généralement de citer l'inadéquation de la loi de financement aux besoins de notre Communauté, en omettant de relever les besoins sociaux qui se sont exprimés. De même, ils négligent les effets d'une crise de société longue de plus de quinze années. A cela s'ajoutent d'autres phénomènes tels, par exemple, l'intégration des immigrés, le vieillissement de notre population, le nécessaire épanouissement scolaire et culturel.

Le contexte que je viens de rappeler est décidément trop grave et l'opinion attend de nous autre chose que des débats convenus.

Ainsi, nous voulons revitaliser le secteur non marchand, dans le domaine de l'éducation, du social ...

M. Hazette. — En avez-vous les moyens ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Nous en parlerons plus tard.

... Egalement dans le domaine de la santé, de l'éducation permanente, dans toutes les branches qui nous paraissent pouvoir porter concrètement les priorités que la population a voulues. Pour être cohérent, cela signifie que les travailleurs de ces divers secteurs doivent bénéficier des effets de l'indexation et de la programmation sociale.

Cela étant confirmé, nous devons atteindre les objectifs en sauvegardant l'équilibre financier de la Communauté. Je ne m'étendrai pourtant pas longuement aujourd'hui sur la question. Nous aurons bientôt l'occasion de débattre notre budget lorsque nous connaîtrons les recettes qui sont les nôtres. En attendant, pour assurer le bon fonctionnement des services, nous vous proposerons de voter une nouvelle tranche de crédits provisoires en même temps que le feuillet d'ajustement budgétaire de 1991.

Je me dois cependant de rappeler nos lignes de force essentielles et nos exigences en espérant que tous les francophones s'accordent sur ces revendications et manifestent ainsi une fermeté commune.

1° la ristourne intégrale de la radio-télévision-redevance dès 1992 ;

2° la responsabilité fiscale de la Communauté ;

3° la recherche de solutions par le biais de programmes, notamment de prévention, élaborés de commun accord avec le gouvernement fédéral ou d'autres organismes d'intérêt public en faveur des matières sociales de la Communauté française ;

4° une liaison à l'évolution du PNB de la croissance des moyens budgétaires ;

5° l'utilisation maximale des fonds et crédits européens ;

6° l'intensification de la collaboration avec la Région wallonne, selon des mécanismes revus qui garantiront, en pratique une intervention indexée et organiseront, en outre, une gestion conjointe de la formation professionnelle, qu'elle soit organisée par l'Institut de Formation permanente des Classes moyennes ou par le FOREm.

Ce choix met bien en évidence le caractère logique d'une coopération liant désormais directement la formation professionnelle au placement, comme les accords existants lient les transports scolaires aux transports et le tourisme à l'économie. Ainsi, les regroupements assurent une cohérence dans la gestion des matières. C'est d'ailleurs dans la même logique que la Communauté française sera désormais consultée par la Région wallonne, pour les emplois des programmes de résorption du chômage destinés à ses institutions ou services.

Je veux voir, dans ces accords, l'esprit même des coopérations, telles que les définit la loi de réformes institutionnelles, tout autant que l'affirmation d'un fédéralisme qui se nourrit des expériences pour évoluer.

Pour favoriser la recherche de solutions de caractère plus structurel, une commission des membres wallons des Exécutifs sera par ailleurs créée et placée sous la présidence de mon collègue ministre-président de l'Exécutif de la Région wallonne. Nous espérons évidemment pouvoir formuler la même remarque positive à l'égard des collaborations futures avec la Région bruxelloise.

Actuellement, le membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française est associé aux délibérations de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de renforcer la collaboration entre la Communauté française et la Région bruxelloise, l'Exécutif souhaite qu'une concertation régulière rassemble tous les ministres francophones de la Région de Bruxelles-Capitale et le ministre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, l'Exécutif entend par ailleurs œuvrer à la modernisation de la fonction publique communautaire. L'accent sera porté sur la motivation des agents, leur mobilité, l'amélioration de l'efficacité de l'administration et celle du service au public.

C'est ainsi que de nouvelles règles statutaires seront élaborées pour les administrations de la Communauté. Les régimes précaires seront limités en matière de personnel et les agents concernés seront progressivement intégrés dans le cadre statutaire.

Vous avez reçu le texte complet de l'accord politique. (*Protestations sur les bancs Ecolo.*)

M. Bertouille. — Nous n'avons rien reçu.

M. Simons. — Nous non plus.

Mme la Présidente. — Vous recevrez ce texte en sortant de la salle.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — La méthode est fixée, les objectifs définis et la recherche des moyens précisée. La confiance de l'assemblée pourrait être demandée sur cette base. Je me limiterai donc à mettre en évidence quelques aspects de la politique que nous voulons mettre en œuvre dans les trois grands secteurs de la Communauté française.

Dans le domaine de la santé et des affaires sociales d'abord, l'objectif premier de notre politique est de favori-

ser pleinement la coordination des divers secteurs qui la composent. Pour ce faire, l'Exécutif entend créer un lieu de concertation privilégié. Après évaluation dans un délai rapproché, un Conseil communautaire des politiques sociales et de santé coordonnera les commissions et conseil existants, prélude à la nécessaire rationalisation du travail de ceux-ci, en tenant compte de la pluralité des réseaux publics et privés.

L'enfance est, faut-il le dire, prioritaire. Il n'est cependant pas superflu de répéter inlassablement qu'une politique sociale digne de ce nom commence par une attention de tous les instants portée à la petite enfance et à la famille.

La «Charte de la Petite Enfance» sera la référence constante des actions initiées par la Communauté et, particulièrement, par l'Office de la Naissance et de l'Enfance qui doit rester la clef de voûte de notre dispositif. L'augmentation des moyens d'action de l'ONE, entre autres par la diversification des sources de financement, devra permettre un développement articulé autour de trois axes prioritaires:

- création de nouvelles places et horaires flexibles en milieu d'accueil;

- formation continuée du personnel;

- action préventive vers les populations les plus vulnérables.

L'ONE restera une structure unique au service des Wallons et des Bruxellois qui étendra ses collaborations aux autres services intervenants, chargés de prévention pour accroître son efficacité. Enfin, l'ONE coordonnera les initiatives visant à prévenir la maltraitance des enfants, en collaboration avec les structures mises en place par le décret sur l'aide à la jeunesse.

En cette matière, l'accent sera tout d'abord mis sur la prévention de la délinquance et sur le rétablissement du sentiment de sécurité. Dans cette optique, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour prendre au plus vite les arrêtés permettant d'exécuter le décret du 4 mars 1991 réformant la politique de l'aide à la jeunesse et, surtout, pour doter les nouvelles institutions mises en place de moyens financiers adéquats leur permettant de remplir pleinement les missions essentielles d'accueil et d'encadrement qui leur ont été confiées. Par ailleurs, le séjour en milieu d'accueil résidentiel sera limité.

L'Exécutif appliquera de nouvelles normes de subventionnement aux institutions privées afin de rencontrer les besoins réels de personnel.

Toujours en matière de politique de l'enfance, les réglementations des centres de vacances — plaines, colonies et camps — seront harmonisées et coordonnées par décret. Ces institutions seront placées sous tutelle unique.

Les personnes âgées sont évidemment aussi au centre de nos préoccupations. La proportion croissante des personnes des troisième et quatrième âges est un phénomène de société. Notre responsabilité est de leur assurer dignité et protection, tout en privilégiant le plus longtemps possible leur maintien dans leur milieu de vie et en réglementant mieux les conditions d'hébergement.

Les personnes handicapées méritent quant à elles un maximum d'effort en vue de leur accueil et de leur insertion dans l'ensemble de la société. C'est aussi un des soucis prioritaires de notre Communauté. La recherche de l'autonomie maximale de ces personnes passe par la complémentarité des services. Nous devons résoudre rapidement le problème des passerelles entre le Fonds

communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées, le Fonds de Soins médico-socio-pédagogiques, les services d'aide précoce, d'accompagnement et d'aide à la vie journalière.

Qui dit autonomie pense aussi insertion dans le monde du travail. Les handicapés doivent avoir accès le plus souvent possible à des circuits normaux de l'emploi, qu'ils soient privés ou publics.

L'aide sociale, l'aide familiale et l'aide à la santé enfin! Organisées par notre Communauté, elles sont un complément indispensable des mécanismes de sécurité sociale.

Quand nous entendons lutter contre tout type d'exclusion, nous pensons à l'action sociale et aux initiatives d'insertion socio-professionnelle, notamment en collaboration avec les Régions. L'Exécutif veut ainsi renforcer la cohérence entre les communes et les CPAS et atteindre une plus grande efficacité par des actions menées en commun par le CPAS, l'usager et les autres pouvoirs ou partenaires publics ou privés.

La Communauté jouera aussi pleinement son rôle dans le domaine de la prévention.

L'éducation à la santé est un outil important. Elle sera dirigée, par priorité, vers les populations les plus vulnérables: les toxicomanies, le sida, le cancer, les maladies dites sociales à haut risque qui doivent mobiliser également les moyens de prévention primaires et secondaires. L'Exécutif soutiendra par ailleurs les équipes de santé mentale extra-hospitalières. L'harmonisation des actions actuellement dispersées tiendra compte du développement des réformes en psychiatrie.

La volonté qui est nôtre de maintenir tant que faire se peut les personnes privées d'autonomie dans leur cadre de vie, passe par l'amélioration de l'accès aux structures de coordination de soins et services à domicile. L'Exécutif établira une programmation répondant aux besoins et soutiendra parallèlement l'activité des centres de santé intégrés. Dans le même esprit, il examinera toute possibilité d'augmentation des contingents d'heures d'aides familiales. Le statut et la rémunération de ces personnes feront également l'objet de notre préoccupation. Pour assurer la survie des services, l'Exécutif améliorera le calcul du forfait.

L'école doit tenir une place prépondérante dans le dispositif de promotion de la santé. C'est pourquoi l'inspection médicale scolaire doit s'adapter, en dépassant les simples missions d'exploration clinique, pour jouer un rôle moteur dans l'éducation à la santé, le suivi des enfants les plus vulnérables, voire le suivi médical des jeunes sportifs.

Les centres de planning familial devront, quant à eux, être à même d'aborder avec plus d'efficacité les questions liées à la parenté responsable, la contraception, la prévention de l'avortement ou le sida.

En ce qui concerne les hôpitaux, l'Exécutif tiendra compte des réalités institutionnelles et de la rationalisation imposées par le pouvoir fédéral. Les accords entre hôpitaux visant une gestion plus rationnelle des équipements lourds seront soutenus préférentiellement. Enfin, l'hôpital public devra, là où ce n'est pas fait, adopter des méthodes modernes de gestion.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, j'en viens à présent au secteur de la Culture.

Notre Communauté se fonde sur une communauté de culture entre tous les francophones de ce pays. Cependant,

c'est bien à la culture en tant que production, diffusion et conservation de biens symboliques que nous avons, nous, à nous attacher. En ce domaine, nous avons voulu baliser le champ d'intervention du pouvoir public en faveur de la démocratie culturelle: conservation et promotion du patrimoine culturel, aide à la création, démocratisation de l'accès à la création, à l'animation et à la diffusion.

M. De Decker. — Qu'est-ce que c'est? Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je vous l'expliquerai. Le premier outil de la démocratisation culturelle reste le livre. La bibliothèque doit demeurer le vecteur privilégié de l'accès au patrimoine, à la connaissance, à l'imagination, à l'ouverture au monde.

M. Bertouille. — Avec 50 millions de moins!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Grâce au précédent Exécutif et à votre Conseil, nous disposons d'un décret enfin adapté de manière réaliste aux besoins.

Nos objectifs seront, dès lors, le remaniage du réseau des bibliothèques locales, la promotion de la lecture auprès des jeunes et l'adaptation progressive de la gestion aux outils informatisés.

Qui dit livre, dit aussi politique des lettres et de la langue française. Elle repose, pour beaucoup, sur des organes de type consultatif qui devront être adaptés à nos réalités. Dès que la législation fédérale sur les droits d'auteurs aura été revue, nous espérons donner un encouragement supplémentaire à la création littéraire afin de mettre en valeur nos écrivains et de soutenir l'édition. J'ajouterai que l'Exécutif prolongera la politique volontariste de protection et de promotion des traditions et parlars populaires.

Pour les arts du spectacle, la musique, le théâtre ou la danse, il ne convient plus de saupoudrer les aides en espérant assurer une viabilité.

M. Simons. — Parce qu'avant, ils l'ont fait?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Depuis de années, on voit bien qu'il est plus judicieux de fixer des règles dans les rapports entre le pouvoir public et les compagnies ou les institutions culturelles. Les subventions seront accordées sur base de critères précis, autorisant la conclusion de contrats-programmes.

Mme Mayence-Goossens. — Style: «Le mari de la secrétaire»!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — La décentralisation et l'ouverture à tous, c'est une autre ligne de force de notre politique culturelle.

Le souci de l'Exécutif sera constamment de faire en sorte que la vie culturelle puisse dynamiser le plus grand nombre de collectivités locales. Il faut donc veiller à de judicieux équilibres entre Bruxelles et la Wallonie, bien sûr, mais aussi entre les cités de notre Communauté. Le partenariat avec les villes et communes sera renforcé pour enrayer le désengagement des pouvoirs locaux dans le secteur culturel. Et nous désirons attirer l'attention des Régions, responsables de la tutelle, sur l'importance de la démarche culturelle générée au départ de nos villes et communes.

Dans le prolongement de l'accord entre les quatre grandes villes wallonnes, l'Exécutif œuvrera de manière concrète pour permettre à Mons de remplir son rôle de pôle culturel.

L'accès à la diffusion culturelle est essentiel. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que le réseau des grandes institutions culturelles, des maisons de la culture, des foyers culturels, des bibliothèques et médiathèques contribue, de manière tangible, à une ouverture au plus grand nombre dans les faits autant que dans les intentions.

Quant au « statut de l'artiste », il convient de finaliser les résultats des études commanditées par le précédent Exécutif et ce, afin de répondre aux attentes professionnelles, sociales et fiscales des métiers de la création et du spectacle.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, vous le savez, l'audiovisuel et la presse écrite sont des secteurs très sensibles parmi nos compétences.

En ce qui concerne l'audiovisuel, l'Exécutif vous propose de poursuivre les réformes qui assureront le maintien d'un paysage audiovisuel équilibré dans notre Communauté. L'Exécutif veillera à ce que l'identité culturelle de notre Communauté puisse pleinement s'exprimer, dans un esprit d'ouverture.

M. Simons. — Avec TVB, alors.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Il s'agit, en effet, de favoriser le maintien de la diversité et la coexistence des télévisions publiques, privées, locales et communautaires. La même réflexion vaut pour les radios. Cette harmonie implique également le maintien d'un régime d'autorisations pour les chaînes étrangères.

M. Simons. — Et pour les chaînes belges? Bel-RTL n'a quand même pas reçu d'autorisation avant de commencer à émettre.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Un des axes majeurs de notre engagement est de veiller à ce que la RTBF jouisse d'un statut remodelé et adapté à une situation concurrentielle et ouverte sur le plan international.

M. De Decker. — ... et d'une comptabilité analytique!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Le décret confirmera le statut de service public de la RTBF. Il fera reposer sur un contrat de gestion et un cahier des charges une plus grande autonomie de gestion. Il prévoira un assouplissement des règles des différents statuts du personnel et encouragera une dynamisation des centres régionaux tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Dans l'immédiat, l'Exécutif veillera à l'application du plan de gestion « Objectif 93 ».

La RTBF s'inscrira résolument dans des projets internationaux tels que TV5 et une initiative multilatérale francophone en radio.

Des mesures destinées à encourager la production de films et de téléfilms seront prises, notamment à l'égard des chaînes étrangères privées diffusées en Communauté française.

La garantie d'un bon fonctionnement de la démocratie passe par une presse écrite d'information générale et d'opinion qui soit diversifiée, pluraliste et accessible à

tous. Un effort particulier sera consenti pour favoriser l'accès des plus jeunes à la lecture de la presse.

Il faut le dire sans ambages, la presse écrite nous semble parfois menacée dans son existence même. Il nous paraît essentiel de mettre en œuvre à cet égard une action globale et concertée.

M. Simons. — Qui a accepté la publicité à la télévision publique?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — L'Exécutif améliorera, pour ce qui le concerne, l'aide à la presse quotidienne en tenant compte, le plus objectivement possible, de l'apport journalistique réel.

M. Simons. — Qui a tué la presse écrite?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Elle n'a pas l'air de vous intéresser, monsieur Simons!

M. Simons. — Si, elle m'intéresse beaucoup.

Mme la Présidente. — Monsieur Simons, vous pourriez poser vos questions jeudi.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — La presse écrite intéresse en tout cas beaucoup de monde.

L'Exécutif veillera à l'amélioration des synergies rédactionnelles et publicitaires entre l'audiovisuel et la presse écrite.

Un organisme paritaire sera créé. Il sera constitué par les éditeurs de journaux, les sociétés de rédacteurs et la Communauté française, et contrôlera la bonne affectation des aides publiques.

Dans le même esprit, un programme d'actions convergentes fera redécouvrir la richesse de l'écrit, principalement auprès des jeunes.

L'avenir de notre jeunesse, nous y sommes. La force et la richesse d'une vie associative intense dressent le cadre idéal de son éducation et de ses loisirs. Nous entendons, avec tous les acteurs de cette vie associative, contribuer à un véritable travail de prévention des marginalisations. L'éducation permanente, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, l'information destinée aux jeunes, les plaines de jeux et les centres de vacances peuvent véritablement constituer des réseaux de première importance si tous s'entendent sur la définition de programmes d'action plus incisifs, plus efficaces, dans le cadre de partenariats cohérents, notamment avec les pouvoirs publics.

L'Exécutif ayant défini ses priorités, il conviera les mouvements d'éducation permanente à mener des politiques thématiques, en favorisant toutes les collaborations et les déclassements nécessaires.

Des actions du type « Été-Jeunes » seront intensifiées pour s'adresser aux plus défavorisés. Avec les moyens mis à sa disposition par le Fonds d'impulsion pour la politique d'intégration des immigrés, l'Exécutif renforcera la logique de son action pour laquelle il définira des règles équitables.

M. Hazette. — « Équitables »! C'est important.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — L'Exécutif entend, enfin, encourager la pratique du sport pour les jeunes et œuvrer pour l'extension de la pratique

sportive par tous, particulièrement au sein des fédérations, des clubs et des écoles et par le subventionnement d'agents chargés de l'animation des centres sportifs locaux. Il mettra en œuvre un projet de statut pour les sportifs de haut niveau, en tenant compte des nécessaires aménagements pendant les périodes d'études et des difficultés d'insertion et de réadaptation à la vie professionnelle.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, l'Education, je l'ai annoncé d'emblée, figure parmi les deux axes fondamentaux de l'action de l'Exécutif.

L'Exécutif entend rendre confiance au monde de l'enseignement. L'échec scolaire, on l'a dit et on l'a écrit, est un échec de la société qui conduit bien des jeunes sur les voies de la marginalisation. La pédagogie de la réussite que nous voulons mettre en œuvre reposera sur une meilleure dynamique de gestion. L'autonomie pédagogique, administrative et financière des établissements scolaires sera renforcée, notamment via une adaptation annuelle de leurs moyens de fonctionnement, avec un taux préférentiel pour l'enseignement fondamental.

L'Exécutif souligne l'importance qu'il accorde à la formation initiale et continuée des maîtres ainsi qu'à la revalorisation morale et financière actuellement en cours. Dans ce cadre, il entend aboutir, dans un très bref délai, à une révision du statut des personnels de l'enseignement de la Communauté française, appropriée aux besoins du système scolaire évolutif.

De même, le statut du personnel de l'enseignement libre subventionné, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, sera déposé dans les plus brefs délais au Conseil de la Communauté française.

L'Exécutif prendra également l'initiative, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs, de poursuivre et de mener à terme les négociations visant à doter d'un statut-cadre le personnel de l'enseignement officiel subventionné.

L'Exécutif confortera le Conseil de l'éducation et de la formation dans ses missions et réservera une attention toute particulière aux résultats de l'étude objective des besoins.

Par ailleurs, en collaboration avec le Conseil de concertation de l'enseignement officiel, il encouragera toute initiative permettant une collaboration étroite entre les réseaux d'enseignement officiel de même caractère, avec la ferme volonté d'éliminer les concurrences stériles.

Des moyens seront ainsi dégagés au service de notre politique en faveur de la réussite scolaire. Des efforts significatifs seront consentis pour poursuivre et développer l'expérience des zones d'éducation prioritaire et combattre le redoublement à tous les niveaux de l'enseignement.

La priorité sera accordée à l'enseignement fondamental, et tout spécialement aux apprentissages de base. Dans ce but, l'Exécutif encouragera toute expérience de nature à permettre, voire à généraliser le début de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture entre cinq et huit ans selon le rythme propre à chaque enfant.

Très concrètement, la lutte contre l'échec scolaire fera l'objet de politiques différenciées. Les établissements porteurs d'un projet pédagogique destiné plus particulièrement aux milieux défavorisés ou à l'accueil des enfants d'origine étrangère, pourront bénéficier d'un encadrement et de moyens d'équipement complémentaires.

L'Exécutif entend également redynamiser l'enseignement secondaire. Il visera à lui garantir un encadrement qui favorise, notamment, les années de transition entre les enseignements primaire et secondaire et les filières de qualification. Pour atteindre pleinement ces objectifs, l'Exécutif est conscient qu'il convient de revoir, en tenant compte de l'ensemble des paramètres, le décret fixant le nombre global de périodes-professeurs.

Les relations entre le monde de l'économie et le monde de l'éducation seront fondamentalement revues. Une attention particulière sera accordée à la formation en alternance, tout en préservant la responsabilité finale de l'institution scolaire. Par ailleurs, les modalités de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans seront réexaminées sans en remettre en cause le principe.

Dans l'enseignement spécial autant que dans les autres secteurs de l'éducation, l'Exécutif veillera à favoriser les mesures conduisant à une meilleure intégration sociale et professionnelle des élèves, notamment par le biais d'une véritable synergie avec l'enseignement ordinaire à horaire réduit. L'Exécutif veillera à associer plus étroitement les centres psycho-médico-sociaux à sa politique en faveur d'une pédagogie de la réussite.

L'autonomie de fonctionnement des établissements supérieurs non universitaires sera accrue et l'adéquation des formations qui y sont dispensées aux besoins de l'économie, fera l'objet d'une évaluation permanente. Les travaux en matière de passerelles — notamment avec l'université — et de titres seront poursuivis et finalisés.

Les dispositions nécessaires à l'organisation de la troisième année d'études dans l'enseignement supérieur de type court seront prises sans délai.

M. Hazette. — On va donc revoir le décret de participation!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Enfin, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour préparer la mise en place progressive d'une formation de haut niveau pour les enseignants. Dans ce cadre, les expériences de collaboration avec les universités seront prolongées.

L'Exécutif accorde une importance toute particulière au potentiel scientifique que constituent les universités de notre Communauté. Afin de préserver leur dynamisme, il préparera un aménagement de leur loi de financement et ce, sans mettre en cause le critère « nombre d'étudiants » et le principe du financement des activités de recherche. Cet aménagement devra permettre à chaque université de planifier ses dépenses grâce à une programmation des allocations de la Communauté. Il contribuera également à améliorer le processus d'orientation, notamment par des incitants à la réorientation précoce en cours de première année.

Dans l'attente de cet aménagement, l'Exécutif affectera aux universités, pour une période triennale, une enveloppe globale annuellement indexée.

M. Hazette. — Indexée sur quoi?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — L'Exécutif étudiera la possibilité d'organiser l'ensemble de la carrière scientifique et académique sous un statut unique. Les institutions universitaires publiques se verront accorder un statut d'autonomie complète.

Afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement, l'Exécutif reverra les règles qui président à l'octroi

des allocations et prêts d'études afin de permettre à celles-ci d'opérer un véritable effet correcteur sur les minerval.

L'enseignement de promotion sociale fait, enfin, l'objet des dispositions décretsales qu'il attendait depuis des années. L'Exécutif prendra sans retard les mesures d'exécution nécessaires. Il accordera, par ailleurs, une attention prioritaire au règlement des arriérés de toute nature.

Il soutiendra les initiatives des pouvoirs organisateurs et des établissements visant à établir des synergies avec les autres acteurs de la formation.

Je clôture ce chapitre en affirmant que l'Exécutif a résolu de n'exclure personne du débat fondamental sur l'enseignement et qu'il entend prendre les décisions que les réalités imposent.

M. Hazette. — Vous ne parlez pas des subventions de fonctionnement, monsieur le ministre-président!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, votre Exécutif considère le développement de la recherche scientifique comme un enjeu majeur. Ses efforts viseront à augmenter l'ensemble des moyens qui lui sont affectés.

Quant à la formation professionnelle, elle devra reposer plus largement sur la complémentarité des offres et sur l'existence de passerelles qui conduisent à l'efficacité d'une politique d'insertion.

Le même objectif guidera la réorientation des moyens disponibles ou encore le développement du système des certifications.

Par ailleurs, j'insiste sur le fait que la formation professionnelle à Bruxelles fera l'objet d'une concertation et qu'il sera tenu compte de la spécificité de la Région bruxelloise en matière d'emploi.

Enfin, dans le cadre des compétences de la Communauté française et des accords de coopération, je tiens à souligner que l'Exécutif valorisera les réelles potentialités du tourisme pour le développement économique, social et culturel de notre Communauté et mettra, pour les projets novateurs d'infrastructures mis en œuvre, sur le respect des sites et de leur environnement — j'insiste: dans le cadre des compétences de la Communauté et des accords de coopération.

L'Exécutif maintiendra son soutien au tourisme rural et accordera une attention particulière aux conditions d'amélioration et de modernisation des centres existants de tourisme social.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, la Communauté française trouve son sens premier dans la défense des francophones. Dans une perspective d'ouverture réciproque et d'échanges, elle marque sa volonté de poursuivre une politique de coopération avec les autres communautés du pays. Évidemment, l'Exécutif marquera sa préoccupation constante de défendre tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise. Ainsi, il sera particulièrement attentif à ce que les francophones des communes à facilités et de la commune de Fouron puissent bénéficier d'un enseignement et d'activités culturelles dans leur langue.

M. De Decker. — Et la périphérie bruxelloise?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'en ai parlé, monsieur De Decker. Il faut écouter!

Ces francophones doivent pouvoir affirmer leur appartenance à la Communauté française.

Consciente de l'importance du respect des diversités, la solidarité francophone s'exprime aussi par une ouverture sur le monde. L'Exécutif entend renforcer le rôle d'interlocuteur de notre Communauté sur la scène internationale et, notamment, dans le cadre de la francophonie et du dialogue Nord-Sud! Les missions du Commissariat général aux Relations internationales seront, à cet égard, confirmées et renforcées. Il intégrera notamment l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Etranger et il gèrera, le moment venu, l'ensemble des bourses (d'études) AGCD.

Dans le respect des engagements hérités de l'État fédéral, l'Exécutif s'attachera à améliorer l'efficacité et la crédibilité de son action internationale en concentrant ses moyens vers des partenariats répondant aux critères propres de la Communauté française.

Avec votre Conseil, l'Exécutif veillera à la mise en œuvre des nouveaux articles du Traité sur l'Union pour les domaines concernant la Communauté française. Pour ce faire, il appliquera le principe de «subsidiarité», le respect de l'autonomie des systèmes éducatifs et les diversités culturelles. Il développera sa présence et sa collaboration en Europe centrale et orientale.

Dans un souci de rationalisation, l'Exécutif collaborera également avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le domaine des relations extérieures. Il favorisera, en outre, la mise en place de mécanismes permanents de concertation entre l'État, les Communautés et les Régions.

Mesdames, messieurs, chers collègues, en présentant son programme, l'Exécutif a affirmé sa volonté de dialogue. C'est, bien sûr, avant tout avec ce Conseil qu'elle doit s'exercer.

La majorité sait que le rôle de la minorité est de s'opposer et de critiquer. C'est un élément fondamental de la vie démocratique. Mais nous savons aussi que des projets cruciaux nécessiteront nos efforts conjoints et nous prouverons notre maturité en mettant nos forces en commun sur des enjeux essentiels pour nos concitoyens.

M. Simons. — Prioritaires!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'ai ainsi affirmé l'exigence dont nous assortirons notre tâche, la volonté que nous avons de promouvoir la solidarité entre tous les francophones, le désir, au travers de contrats clairs, de prendre en compte les soucis des citoyens et, d'abord, des plus humbles de notre Communauté.

Nous savons que le respect des autres et la tolérance sont des outils qui peuvent aider à maintenir les fragiles équilibres de notre société. Nous n'ignorons pas les tragiques conséquences qui découleraient de leur rupture.

Notre ambition est donc, dans le cadre que je viens de tracer, de répondre, autant et aussi vite que possible, aux préoccupations prioritaires et légitimes de notre population afin d'encourager de nouvelles solidarités sociales et culturelles et de solidifier celles qui existent déjà. La tâche est grande, notre volonté l'est tout autant. Avec votre confiance, nous réussirons. (*Applaudissements sur les bancs PS et PSC.*)

ACCORD D'EXECUTIF

INTRODUCTION

Par les compétences qui lui sont dévolues, la Communauté française est l'institution par excellence qui permet la prise en considération d'un ensemble de dimensions touchant la vie quotidienne de chacun. La Communauté française peut, de ce fait, promouvoir la dignité des personnes, garantir la solidarité entre tous les francophones et assurer un haut niveau de qualité de vie pour tous. En effet, la richesse du potentiel humain, la capacité créatrice, la productivité culturelle, les liens de solidarité, la qualité de la santé, sont autant d'atouts essentiels au service du développement économique et autant de dimensions fondamentales d'un épanouissement équilibré des personnes.

La priorité: lutter contre toute forme d'exclusion

Le fossé entre pauvres et riches ne cesse de s'agrandir malgré le développement économique de notre société. Ainsi la dualisation socio-économique des entités urbaines accentue l'exclusion de segments entiers de la population. Cette fracture dans le tissu urbain, économique, social et culturel est porteuse de bien des dangers qui risquent, s'ils ne sont pas écartés, de nourrir les affrontements et de menacer l'existence harmonieuse des différentes communautés locales. La volonté de la Communauté française de promouvoir le bien être de l'ensemble de sa population implique aussi de refuser l'enlisement des plus démunis dans la pauvreté.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur les acquis des années précédentes, l'Exécutif de la Communauté française se donne pour double objectif, au travers de l'ensemble de ses compétences, d'apporter des améliorations tangibles et fondamentales au cadre de vie du plus grand nombre en même temps qu'au mieux-être des plus défavorisés. Cela sous-tend d'accentuer certaines politiques déjà initiées par la Communauté française mais aussi de prendre des initiatives résolument nouvelles. Vu l'étroitesse des moyens communautaires, des moyens communautaires, des réorientations budgétaires significatives, donc des choix politiques, seront indispensables.

Que ce soit dans les domaines de l'éducation, la formation et l'insertion socio-professionnelle, la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale, l'éducation permanente ou le sport, des actions spécifiques seront développées par l'Exécutif pour combattre l'exclusion sociale des populations les plus vulnérables, qu'elles soient belges ou immigrées et résorber plus concrètement et plus durablement les inégalités afin que la démocratie et la solidarité avec les moins favorisés d'aujourd'hui comme avec les générations de demain ne soient pas de vains mots.

En outre, conscient que l'on ne peut isoler dans le chef des personnes les problèmes sociaux et culturels des handicaps économiques, l'Exécutif entend organiser une coordination de ces initiatives afin d'atteindre une efficacité optimale.

Pour ce faire, il chargera son administration de veiller à la cohérence et à la complémentarité des politiques d'intégration sociale des défavorisés, en s'assurant les collaborations les plus larges à l'intérieur des services, avec les autres pouvoirs publics et avec le monde associatif. L'administration aura également pour missions d'as-

surer le suivi et l'évaluation des projets cofinancés par le Fonds d'impulsion de la politique d'intégration des immigrés et de formuler des propositions à l'Exécutif dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale.

Garantir le respect des engagements pris et énoncer des pistes nouvelles

L'Exécutif entend s'inscrire dans une politique de continuité et de respect des accords pris. Il s'engage à lutter pour que les solutions de financement déjà appliquées se perpétuent, pour que les solutions de financement déjà négociées et acceptées soient appliquées, pour que des solutions de financement nouvelles et adéquates soient recherchées. L'objectif de l'Exécutif est d'éviter que la Communauté française ne se retrouve dans une spirale d'endettement difficilement maîtrisable qui handicaperait durablement ses capacités d'initiative.

Il est donc clair que les incertitudes qui pèsent actuellement sur les finances de la Communauté ne pourront être levées et des équilibres financiers valablement assurés qu'à l'issue des négociations à l'échelon national. L'Exécutif réaffirme l'importance qu'il accorde à des solutions structurelles garantissant l'avenir.

Rédéfinir les objectifs de l'Education

L'école, en particulier, est le lieu privilégié de rencontre, voire de confrontation, des attentes et des rigidités de la société. L'Exécutif s'engage à tout mettre en œuvre, dans le respect des principes constitutionnels de liberté et d'égalité, pour que l'enseignement contribue davantage encore à l'émergence d'une société démocratique, où l'égalité des chances est une réalité tangible, où l'éducation à la citoyenneté trouve sa place, où l'enseignant, l'enfant et les parents sont véritablement partenaires et responsables, où la personnalité de chacun est harmonieusement développée.

La lutte contre l'échec scolaire sera donc la priorité éducative. Elle se traduira notamment par l'intensification des efforts destinés aux enfants issus des milieux les plus défavorisés de notre société et ce, dès le plus jeune âge.

A cet effet, l'Exécutif entend privilégier les passerelles et les collaborations entre ses services.

La réussite de tous ne peut signifier laxisme ou nivellement par le bas, mais bien garantie donnée à chaque enfant d'aller au maximum de ses possibilités et d'atteindre son meilleur niveau pour avoir toutes les chances de s'insérer harmonieusement dans la société de demain.

LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Pour mener à bien sa politique, l'Exécutif a besoin de moyens matériels et humains: un financement continu et une administration performante.

L'Exécutif s'engage, dès lors, à assurer :

1^o une politique budgétaire respectant les contraintes de solde à financer à assumer par l'Etat dans le cadre de l'Union économique et monétaire européenne. Ainsi, l'endettement sera limité par rapport à l'ensemble des ressources;

2^o le respect des engagements pris;

3^o la programmation d'un financement complémentaire et équilibré du secteur non marchand.

A cette fin, l'Exécutif entamera sans délai des négociations avec les niveaux de pouvoir concernés afin d'obtenir :

— l'octroi intégral, dès 1992, de la redevance radio-TV pour en affecter le produit proportionnellement à l'enseignement et aux autres compétences de la Communauté française;

— une véritable responsabilité fiscale de ses recettes;

— une solution définitive aux litiges avec les services de la Trésorerie nationale;

— la recherche de solutions par le biais de programmes, notamment de prévention, élaborés de commun accord avec le gouvernement central ou d'autres organismes d'intérêt public en faveur des matières sociales de la Communauté française;

— une liaison à l'évolution du PNB de la croissance des moyens budgétaires mis à la disposition de la Communauté française;

— l'intervention maximale des fonds et crédits européens.

La coopération entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise sera poursuivie.

Le budget de l'Etablissement créé en vertu de l'accord de coopération du 17 novembre 1990 relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne sera porté à 1 154,8 millions de francs répartis à concurrence de 619,3 millions pour le transport scolaire, 375 millions pour le tourisme, 160 millions pour la formation-classes moyennes et hors Institut francophone de Formation permanente des Classes moyennes (IFFPCM).

La formation professionnelle-classes moyennes et hors IFFPCM est alimentée pour moitié par la Communauté française.

Le montant de l'intervention supplémentaire de la Région dans les frais communs du FOREm sera fixée pour 1992 à 244,8 millions de francs.

Une subvention de 640 millions de francs sera liquidée directement à l'IFFPCM et prise en charge pour moitié par la Communauté française.

La moitié des 1 548 millions de francs actuellement inscrits au budget de la Communauté française, au profit du FOREm, sera liquidée directement par la Communauté française à l'organisme.

L'Institut francophone de Formation permanente des Classes moyennes sera transformé en un organisme conjoint à la Communauté française et la Région wallonne, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Le contrôle du FOREm sera assuré respectivement par :

— un commissaire désigné par l'Exécutif régional wallon et agréé par l'Exécutif de la Communauté française;

— un délégué désigné par l'Exécutif de la Communauté française et agréé par l'Exécutif régional wallon.

Les commissaire et délégué exerceront leurs attributions pour le compte des deux Exécutifs.

Les ministres wallons de l'Exécutif de la Communauté française se réunissent périodiquement avec les ministres de l'Exécutif régional wallon, dans le cadre d'une « Commission des membres wallons des Exécutifs » sous la présidence du ministre-président de l'Exécutif régional wallon, en vue de coordonner leurs compétences respectives en Région wallonne et ultérieurement de se concerter sur les matières régionalisables.

L'Exécutif s'engage à poursuivre la mise en œuvre de la réforme budgétaire de 1989 et à adopter une présentation par programmes plus lisible et plus transparente de son budget annuel, en l'accompagnant d'un exposé de politique générale.

Dès 1992, il arrêtera un programme pluriannuel portant sur la durée de la législature. Celui-ci prendra en compte les besoins réels et les rééquilibrages provenant d'une meilleure utilisation des moyens disponibles.

ADMINISTRATION

Dans le cadre de la nouvelle législature, l'Exécutif œuvrera à la modernisation de la fonction publique communautaire afin de la rendre la plus performante possible.

A cette fin, il poursuivra les réformes concernant :

— la mise en place de nouvelles méthodes de gestion du personnel poursuivant les objectifs suivants :

• meilleure motivation des agents;

• meilleure efficacité;

• meilleur service au public : accueil des personnes et suivi des dossiers, installation de médiateurs issus de l'administration entre le public et les services;

— l'élaboration de nouvelles règles statutaires pour toutes les administrations de la Communauté française soumises totalement ou partiellement à l'arrêté royal fixant les principes généraux;

— la limitation des régimes précaires en matière de personnel et l'intégration progressive des agents concernés dans le cadre statutaire.

Par ailleurs, il s'attachera à définir un régime de mobilité maximale des agents entre les deux ministères et un régime de mobilité adapté entre les organismes d'intérêt public et les services de l'Exécutif.

L'Exécutif procédera, dans les meilleurs délais, à l'adaptation des cadres du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, du Fonds communautaire de Garantie et du Commissariat général aux Relations internationales.

Le cadre organique et le statut administratif et pécuniaire du personnel du Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées seront fixés au plus tôt.

Il réglera, par décret, le régime de pension de retraite du personnel de la RTBF.

L'Exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer une meilleure transparence et une plus grande efficacité de son administration.

Dans cette perspective, il apportera les changements nécessaires dans l'administration des départements afin que celle-ci assure rapidement :

- l'exécution des décisions prises;
- le contrôle de l'application des diverses réglementations;
- la collecte et le traitement des données indispensables à l'évaluation des mesures prises et à la préparation des décisions ultérieures;
- l'accès aisé des utilisateurs aux dossiers les concernant.

L'Exécutif veillera à doter l'administration de systèmes de gestion modernes en utilisant notamment les ressources de l'informatique. Il prendra les dispositions permettant de rendre les textes réglementaires et les circulaires plus lisibles, plus cohérents et moins tatillonnés.

Concernant plus particulièrement le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, l'Exécutif, sur base d'une évaluation menée en commun par l'administration, les pouvoirs organisateurs et les directions d'établissement, s'efforcera de limiter les tâches administratives des établissements tout en améliorant l'efficacité des procédures de contrôle.

Un effort particulier sera entrepris afin de pallier les carences dans les services de vérification, le service des statistiques et le centre de traitement de l'information.

LE SECTEUR NON MARCHAND

L'Exécutif reconnaît à sa juste valeur la contribution quantitative et qualitative du secteur non marchand au bien-être social et culturel, secteur dans lequel le monde associatif joue un rôle d'importance.

Afin de mener une politique de revalorisation de ce secteur, il s'engage à organiser toutes les concertations nécessaires pour dégager les priorités d'action notamment :

- en veillant à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories des dépenses de la Communauté française (enseignement, social, culture);
- en régularisant les mécanismes de subventionnement des associations et organisations non marchandes et en garantissant leur efficacité sociale et culturelle par :
 1. la fixation de normes de calcul transparentes en rapport avec la réalité des besoins et des coûts, sur base d'objectifs et de programmes sur lesquels s'engagent les associations;
 2. la mise en place progressive de systèmes de subventions prévisionnels;
 3. une politique de subventions qui intègre l'indexation et la programmation sociale;
 4. le versement régulier dans les délais requis, des subventions de fonctionnement et de personnel,
- en prenant, en concertation avec les conseils consultatifs, les initiatives nécessaires afin que les associa-

tions et les institutions puissent bénéficier plus largement du Fonds budgétaire interdépartemental;

— en développant des relations nouvelles entre les usagers et les responsables du secteur non marchand par une plus grande transparence dans le fonctionnement et une évaluation systématique des actions menées;

— en veillant à une gestion coordonnée des moyens consacrés à l'emploi dans le secteur associatif.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

La santé et le social: deux secteurs à coordonner

Plus que jamais la priorité « solidarité en plus, pauvreté en moins » s'impose.

En vue d'une meilleure gestion du secteur social et de la santé, l'Exécutif procédera, dans un délai de six mois, à une évaluation de l'action des différents conseils consultatifs afin d'analyser les synergies possibles et d'en diminuer le nombre. Il mettra ensuite sur pied un Conseil communautaire des politiques sociales et de la Santé.

L'Exécutif soutiendra la pluralité des réseaux publics et privés non lucratifs dans un souci de complémentarité et non de compétitivité, évitant ainsi les doubles emplois coûteux.

L'Exécutif entend maintenir la cohérence existante au sein du département social et de la santé en Communauté française.

L'Exécutif agira de façon à :

- valoriser au maximum les ressources potentielles des structures existantes;
- stimuler les synergies, rechercher et coordonner des financements complémentaires.

La politique de l'enfance et de la famille

Les jeunes enfants doivent être au centre des préoccupations de tous les acteurs de la vie politique et sociale.

L'affirmation d'une attitude cohérente, volontariste et novatrice en faveur de la petite enfance passe en fait par l'amélioration de la concertation entre les différents pouvoirs impliqués, pour accentuer les collaborations, augmenter et mieux répartir les ressources disponibles.

La Communauté française vient de se doter d'un outil de réflexion et de référence en matière de politique de la petite enfance : « La Charte de la petite enfance ».

L'Exécutif de la Communauté française définira ses priorités en fonction de cette charte qui reconnaît comme un droit de tous les enfants, l'accès à un réseau de milieux d'accueil. Ces milieux d'accueil doivent être diversifiés, suffisants, accessibles, de qualité.

Au sein de ces collaborations, l'Office de la Naissance et de l'Enfance se doit d'être le référent de la politique de l'enfance et de la famille.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance

En matière de politique de l'enfance et de la famille, l'office s'attachera prioritairement :

- à l'ouverture de nouvelles places en milieux d'accueil;
- à l'action en faveur de la formation continue des professionnels de la petite enfance;
- au développement de l'action préventive vers les populations les plus vulnérables.

Promotion de la santé de la mère et de l'enfant

Afin de promouvoir la santé de la mère et de l'enfant, l'Office de la Naissance et de l'Enfance doit rester la clé de voûte du système en Communauté française et donc un service offert à toutes les familles afin de les aider et de les guider.

A cet égard, l'Exécutif entend accorder une attention plus particulière aux populations les plus vulnérables pour les amener à fréquenter davantage les consultations et les centres périnataux de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il entend également intégrer les actions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance aux autres initiatives prises en Communauté française notamment dans les domaines de l'Education à la santé en veillant à une collaboration étroite entre l'Inspection médicale scolaire et les autres intervenants de médecine préventive.

Enfin, l'Exécutif défendra le maintien d'une structure unique pour les Régions wallonne et bruxelloise.

Les milieux d'accueil

En plus des principes généraux, les structures existantes devront s'adapter aux attentes des parents en ce qui concerne la flexibilité et la variabilité des horaires d'accueil et aussi de recours en cas de maladie des jeunes enfants, notamment avec l'aide du Fonds des équipements et services collectifs.

Il demandera à l'ONE, compte tenu de l'acuité des besoins, de :

- prévoir une programmation budgétaire étalée sur cinq ans;
- diversifier les sources de financement des structures d'accueil en gardant la maîtrise sur l'accessibilité, la garantie de qualité, et un contrôle financier avec limitation des subsides aux dépenses réellement consenties.

L'Exécutif, sur proposition de l'ONE, reverra la participation financière des parents.

La formation de base des puéricultrices sera également revue.

Les crèches et pré-gardiennats continueront à bénéficier d'une attention active de la part de l'Exécutif.

En ce qui concerne les maisons communales d'accueil de l'enfance, l'ONE procédera au cours de cette législature, à une évaluation de l'expérience et sur cette base, l'ONE proposera au ministre de tutelle une réglementation

tion dans un souci d'équité vis-à-vis des autres types de milieux d'accueil.

En ce qui concerne les services de gardiennes encadrées, l'Exécutif entreprendra toutes les démarches nécessaires pour doter les gardiennes d'un statut professionnel.

L'Exécutif encouragera l'ONE à accentuer ses collaborations avec l'ensemble des intervenants de médecine préventive, pour transformer les consultations de nourrissons.

Dans les maisons maternelles, pouponnières et centres d'accueil agréés, le mode de subventionnement, le fonctionnement, la réglementation et le contrôle seront revus.

Par la suite, les taux journaliers de présences d'enfants et de mères seront majorés.

L'enfance maltraitée

L'Exécutif entend garder le principe d'une action en faveur de la prévention de la maltraitance d'enfants dans le cadre des missions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en collaboration avec les conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.

Il développera la coordination des équipes au niveau local avec tous les intervenants sociaux; les équipes de l'Office de la Naissance et de l'Enfance doivent devenir des appuis réels à l'ensemble des travailleurs sociaux concernés par cette problématique et en particulier, des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

1994: Année internationale de la Famille

L'Exécutif veillera à préparer activement l'Année internationale de la Famille.

Les centres de vacances

Pour permettre le subventionnement des centres de vacances, l'Exécutif déposera un décret prévoyant l'harmonisation des réglementations appliquées par les différents pouvoirs subsidiaires et une tutelle unique de l'ensemble du secteur en vue de simplifier les procédures pour les pouvoirs organisateurs et d'éviter par le fait même les doubles subventionnements.

L'aide à la jeunesse

La jeunesse est l'âge de tous les espoirs.

Toutefois, la société fournit aux jeunes une éducation, des loisirs et une vision du monde qui dépendent trop souvent encore de leur origine sociale.

Les inégalités qui en découlent, seront autant que faire se peut gommées.

De cette façon, chaque jeune pourra atteindre plus facilement ses aspirations sociales et culturelles.

Dans cet esprit, il importe que le décret du 4 mars 1991, relatif à l'aide à la jeunesse soit rapidement et pleinement opérationnel. A cet égard, l'Exécutif veillera à ce que les différentes institutions prévues par ce dernier soient mises en place au plus vite, de même, l'Exécutif

veillera à doter de moyens adéquats les nouvelles instances. Une évaluation constante permettra les réajustements nécessaires.

Trois objectifs précis guident la politique de l'Exécutif.

1. Le développement de politique de prévention :

— une attention toute particulière sera réservée aux organismes qui tendent à favoriser le maintien du jeune dans son milieu de vie;

— les nouveaux conseils d'aide à la jeunesse ainsi que le conseil communautaire se verront dotés de moyens spécifiques.

2. La gestion des services résidentiels :

— le séjour en milieu d'accueil résidentiel sera limité; il sera procédé à la programmation des services. De plus, l'Exécutif appliquera des normes de subventionnement aux institutions privées afin de rencontrer les besoins réels de personnels et de services.

3. La participation de la Communauté française au rétablissement du sentiment de sécurité publique.

Pour ce faire, en concertation avec les autorités concernées, l'Exécutif veillera à poursuivre la réforme des institutions publiques de l'aide à la jeunesse pour améliorer l'efficacité de leur intervention dans le traitement de la délinquance juvénile.

L'Exécutif veillera également à ce que le service d'adoption de l'Office de la Naissance et de l'Enfance soit le garant du respect des Droits de l'Homme et de l'Enfant.

Troisième et quatrième âges

L'allongement de l'espérance de vie est une des victoires essentielles des politiques de santé menées jusqu'à ce jour.

Il en résulte qu'il faut donner aux plus âgés d'entre nous une qualité de vie à la hauteur de ce qu'ils peuvent attendre des générations qu'ils ont portées.

Dans ce contexte, l'Exécutif de la Communauté française se doit d'être attentif au fait que les personnes âgées sont plus vulnérables à tous les dysfonctionnements du système économique et social.

L'Exécutif reverra la législation relative à l'hébergement des personnes âgées afin d'y intégrer les nouvelles formes d'accueil (centres de jour, accueil familial, appartements-services, bio-vigilance, lits de court séjour,...) et d'éviter la tendance inconsciente à la création de ghettos, même confortables.

L'Exécutif favorisera le développement harmonieux et coordonnera des services de soins à domicile afin de permettre aux aînés de vivre chez eux le plus longtemps possible.

Il négociera avec l'Etat un protocole d'accord permettant d'inclure dans un forfait le prix de journée pour le maintien à domicile, une partie du coût des prestations des aides familiales et des gardes-malades.

L'Exécutif sera particulièrement attentif à la protection des droits individuels des résidents.

En vue de favoriser la participation des personnes âgées à la vie de la société, l'Exécutif soutiendra les initiatives et associations qui tendent :

— à maintenir le contact entre les générations;

— à favoriser l'accès aux loisirs, à la formation et à la culture par et pour les personnes âgées;

— à développer des attitudes de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Enfin, pour assurer aux personnes âgées la dignité, ainsi que la protection de leur personne et de leurs biens, l'Exécutif mènera, en collaboration avec les pouvoirs locaux, des actions de sensibilisation, d'information et encouragera les initiatives contre la maltraitance.

Un réseau de soins et de santé intégré

L'Exécutif entend défendre le principe selon lequel toute personne, quel que soit l'endroit où elle se trouve, doit pouvoir accéder à des soins de qualité.

Le découplage des structures de soins et la capacité des professionnels de la santé à s'intégrer dans de nouveaux schémas de prise en charge du patient constituent le premier pari sur l'avenir. Il sera rendu possible par un meilleur échelonnement et une coordination plus efficace entre hôpitaux, institutions de soins, services de soins à domicile, centres de santé intégrés et médecins généralistes.

Cette complémentarité entre l'intra- et l'extra-muros se réalisera en tenant compte du libre choix des personnes, de la programmation hospitalière et d'un souci de complémentarité entre les réseaux public et privé.

Un nouveau protocole de politique hospitalière sera conclu avec le gouvernement central en vue d'être étendu aux services extra-muros.

Centres de coordination des soins et services à domicile

Ces centres constituent une réponse à la volonté de maintenir les personnes privées d'autonomie dans leur cadre de vie.

Par ailleurs, leur action assure la complémentarité entre les différents prestataires de soins et de services (infirmières, aides soignantes, aides familiales, assistants sociaux, prêts de matériel, repas à domicile, logopédie, ...).

L'Exécutif entend harmoniser et optimiser les coordinations pour une meilleure prise en charge à domicile des personnes privées d'autonomie, cela dans un cadre de promotion des soins de santé primaires.

Il développera les moyens d'analyse et d'évaluation du secteur afin notamment, d'établir des critères de programmation et d'affiner les critères de subsidiarité.

Il veillera à améliorer les possibilités d'accès aux soins palliatifs, dans le respect des convictions philosophiques de chacun.

Les aides familiales

L'Exécutif entend définir le statut de l'aide familiale ainsi que son rôle d'aide soignante tout en conservant la polyvalence de ses tâches. Il définira également le statut de l'aide ménagère.

Dans cette optique, il réorganisera le travail de l'aide familiale afin de le rendre plus efficace et veillera à poursuivre la professionnalisation de ce dernier ainsi que sa revalorisation financière.

Il s'agira d'augmenter le nombre d'heures et d'inclure la compétence relative à la formation des aides familiales dans le secteur général.

L'Exécutif laissera une plus grande autonomie de gestion aux services et simplifiera les formalités administratives.

A court terme, pour assurer la survie des services, l'Exécutif améliorera le calcul du forfait pour intégrer au minimum les indexations du coût de l'encadrement.

L'Exécutif reverra les barèmes d'intervention des usagers.

Les centres de santé intégrés

L'Exécutif élaborera un décret organisant l'agrément et le subventionnement des centres de santé intégrés après avoir analysé et évalué leurs activités.

La santé mentale

Le soutien spécifique aux équipes de santé mentale extra-hospitalières incombe à l'Exécutif.

Ce dernier veillera à harmoniser efficacement les actions en santé mentale ambulatoire et hospitalière.

Un protocole d'accord spécifique sera négocié avec le gouvernement central, dans le cadre de la nouvelle loi relative à la psychiatrie.

Les hôpitaux

Soucieux du libre choix des personnes et de la qualité des soins, l'Exécutif veillera, dans le cadre d'une programmation hospitalière rigoureuse tenant compte des réalités institutionnelles et de la rationalisation imposée par le pouvoir central, à un développement harmonieux du paysage hospitalier de la Communauté française.

Par ailleurs, il définira un statut amélioré de l'hôpital public afin de lui permettre d'adopter des méthodes modernes de gestion dans un contexte socio-économique évolutif.

La santé préventive

Certaines affections sont en progrès constant dans notre société et seule une action préventive est susceptible d'améliorer la situation présente.

Cette action devra porter essentiellement sur deux axes, faisant l'objet d'une évaluation périodique: le renforcement de la prévention primaire, dans le cadre plus général de l'éducation à la santé, et une meilleure gestion de l'environnement.

Ainsi par exemple, des médiateurs santé, travailleurs médico-sociaux issus de l'immigration, seront désignés avec l'aide du Fonds d'impulsion de la politique d'intégration des immigrés, pour développer plus particulièrement

le souci de la santé au sein des populations les plus vulnérables.

Parenté responsable et planning familial

Les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale verront leurs missions affirmées par la constitution plus systématique d'équipes pluridisciplinaires qualifiées (médecin, juriste, psychologue, conseiller conjugal, assistant social, animateur) mieux à même d'aborder les questions posées par la parenté responsable, la contraception, la prévention de l'avortement ou le sida. Ces centres assureront un rôle de formation auprès des enseignants, des équipes d'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux. Un programme d'évaluation de la situation visera à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins. Ces centres veilleront à apporter une aide positive aux femmes et aux couples dans le cadre de leurs missions de structure d'accueil prévue dans la loi sur l'interruption volontaire de grossesse d'avril 1990.

Inspection médicale scolaire

L'inspection médicale doit être réorganisée afin d'assurer de nouvelles missions de dépistage, de prévention et d'éducation dépassant de simples examens de routine. Elle devrait également offrir une alternative pour le suivi médical des jeunes sportifs. A ces fins, l'action de l'inspection médicale scolaire doit être coordonnée avec celle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, des centres psycho-médico-sociaux et centres de santé mentale.

L'Exécutif promulguera un décret visant à actualiser la loi de 1964, loi de base en inspection médicale scolaire.

L'éducation à la santé

L'Exécutif veillera à la mise en œuvre de campagnes d'information grand public subsidiées ou organisées en partenariat avec d'autres organismes publics et/ou privés.

Le sida

La Communauté française dispose désormais d'une « Agence sida ». L'Exécutif entend poursuivre et intensifier, par son intermédiaire, les efforts de prévention et d'information destinés à lutter contre la propagation de cette maladie.

Les assuétudes

Afin de mettre tout en œuvre pour lutter efficacement contre les toxicomanies, l'Exécutif propose d'organiser et optimiser un réseau intégré de lutte contre la toxicomanie reposant sur les intervenants locaux.

A cet effet, il entend soutenir les équipes de prévention et de traitement dans ce secteur.

La lutte antidopage

L'Exécutif accordera une attention particulière au problème du dopage qui dépasse aujourd'hui les sphères du sport professionnel.

La loi du 2 avril 1965 interdisant la pratique du dopage à l'occasion de compétitions sportives, devenue obsolète, l'Exécutif veillera à la promulgation d'un décret intégrant les termes de l'accord de coopération conclu entre les Communautés française, flamande et germanophone, le 9 novembre 1991, concernant la pratique sportive dans le respect des impératifs de santé.

Politique globale d'accueil et d'insertion des personnes handicapées

La Communauté se doit d'organiser une politique globale d'accueil et d'insertion des personnes handicapées.

Dans cette perspective l'objectif essentiel de l'Exécutif est de permettre à chaque personne handicapée d'atteindre son autonomie maximale.

Aussi, une cohérence et une complémentarité entre les législations s'imposent.

La politique développée sous le précédent Exécutif a permis la communautarisation du Fonds national de reclassement social des handicapés et la création en Communauté française du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

L'Exécutif entend privilégier le maintien de la personne handicapée dans sa communauté ainsi que dans son milieu de vie et favoriser sa participation à l'environnement économique, social et culturel.

Une simplification des procédures d'accès au bénéfice des différents avantages offerts s'avère indispensable.

De même, la coordination de tous les services communautaires est prioritaire pour garantir une meilleure qualité des prestations à un coût optimal.

Dans cette perspective, l'Exécutif entend mettre à la disposition des personnes handicapées un processus intégré d'accès entre autres aux différents services subventionnés par le Fonds 81 et le Fonds communautaire d'intégration.

Le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés

Le statut social passe inévitablement par un statut professionnel. En effet le travail reste une aspiration profonde de la personne handicapée. Dans cette optique, une véritable formation professionnelle compatible avec les exigences actuelles du secteur économique est indispensable. Dès lors, l'Exécutif visera à insérer la personne handicapée dans un circuit de travail correspondant à ses potentialités d'insertion, de préférence dans un circuit normal de travail.

La coordination entre la formation professionnelle et le placement sera étendue au service de réadaptation.

L'information destinée aux employeurs, tant publics que privés en ce qui concerne les aptitudes des handicapés et l'existence d'incitants financiers à leur engagement, devra être intensifiée.

L'Exécutif entend également redynamiser la formation professionnelle et la réorienter en adéquation avec le marché de l'emploi.

Il veillera à assurer l'intégration des actions du Fonds communautaire dans les initiatives subsidiées par le Fonds social européen.

L'aide précoce

Dans l'optique développée précédemment, les services d'aide précoce, d'accompagnement ainsi que les services d'aide à la vie journalière ont un rôle fondamental à jouer.

Une politique d'accompagnement léger sera encouragée pour les personnes handicapées susceptibles de s'insérer moyennant un soutien adapté au sein des milieux de vie ordinaires.

L'Exécutif veillera par ailleurs à réaliser une programmation judicieuse de l'implantation de ces services d'aide précoce.

L'hébergement des personnes handicapées : Fonds de soins médico-socio-pédagogiques — Fonds 81

Un examen pluridisciplinaire présidera à l'orientation et au placement de la personne handicapée.

Corrélativement à la politique de maintien de la personne dans son milieu de vie, les critères d'agrément et de programmation des institutions du Fonds 81 seront revus.

Les critères de subventionnement seront reconsidérés en vue d'une modulation des normes d'encadrement tenant compte de la nature et de l'intensité du handicap.

L'Exécutif encouragera la mise en place d'alternatives à l'hébergement institutionnel et notamment les services d'aide à la vie journalière, cela avec le concours des travailleurs sociaux du secteur.

A cette fin, il veillera à assurer une reconnaissance légale des services d'aide à la vie journalière, par voie décrétole.

L'Exécutif favorisera la création de passerelles entre le Fonds 81 et le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Aide sociale et centres publics d'aide sociale

L'aide sociale organisée par la Communauté française est le complément indispensable des mécanismes de sécurité sociale. A cet égard, le centre public d'aide sociale, acteur central de la politique d'aide sociale et institution proche du citoyen, devra évoluer de manière à pouvoir se dégager définitivement du schéma réducteur de l'assistance, hérité des anciennes commissions d'assistance publique.

Tout en maintenant la personnalité juridique du centre public d'aide sociale différente de celle de la commune, l'Exécutif entend promouvoir une plus grande cohérence entre les politiques menées par les communes et leur centre public d'aide sociale.

Des adaptations légales et réglementaires devront permettre à ces derniers de s'associer ou de participer plus souplement avec d'autres institutions dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

L'Exécutif défendra davantage l'accès des centres publics d'aide sociale au Fonds social européen afin que priorité soit accordée au public dépendant de ces derniers et normalement exclus des programmes envisagés.

Il veillera à informer davantage les centres publics d'aide sociale sur les procédures d'accès aux différents programmes de subside gérés au niveau européen.

L'Exécutif entend par ailleurs inscrire le droit à l'aide sociale dans une dynamique « contractuelle » entre le centre public d'aide sociale, son usager et d'autres intervenants éventuels en vue de définir un projet individualisé d'insertion.

L'Exécutif réaffirme le rôle fondamental des CPAS dans l'aide sociale.

Dans son rôle de coordination, le CPAS doit dynamiser l'action sociale soit en créant des services, soit en les organisant en partenariat avec les acteurs publics et privés.

Fonds de construction hospitalière médico-sociale

Dans les limites de la programmation hospitalière élaborée en fonction de la rationalisation imposée par le pouvoir central et aussi d'une complémentarité entre institutions notamment en ce qui concerne les équipements lourds, le fonds doit être alimenté de telle sorte que la Communauté française puisse honorer ses engagements vis-à-vis de ses hôpitaux.

Un catalogue précis sera établi afin de budgéter, par un plan triennal, les montants indispensables et de permettre aux institutions de programmer les engagements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les infrastructures sociales

Il convient d'étudier l'adéquation entre l'offre et les besoins d'hébergement par arrondissement tant en ce qui concerne les institutions hébergeant les personnes handicapées et/ou personnes âgées, qu'en ce qui concerne les structures d'accueil de la petite enfance et plus précisément les crèches.

Dans cette optique, l'Exécutif œuvrera à la réorganisation administrative, en Communauté française, du subventionnement à la création de crèches.

MATIERES CULTURELLES

La culture est une dimension essentielle de notre société. Elle est aussi le reflet de l'identité de notre Communauté. Elle est constituée de créateurs, d'associations et d'entreprises culturelles qui ne visent pas d'abord le profit financier et qui ont peu de ressources propres. Elle permet l'épanouissement de la personne dans une communauté humaine. En vue d'assurer ces fonctions, l'Exécutif veillera à :

— garantir et promouvoir le patrimoine culturel global de notre Communauté;

— aider à l'émergence de l'art qui pour chaque époque doit marquer de son sceau son apport à la culture;

— assurer au monde de la création et à l'ensemble des secteurs non marchands l'appui indispensable pour éviter qu'ils soient les groupes victimes d'une dualisation du travail dans la société;

— démocratiser toujours plus l'accès à la création, à l'animation et à la diffusion culturelles, dans un souci de participation réelle, encourageant ainsi la vie associative;

— privilégier le dialogue entre les créateurs et les responsables politiques;

— promouvoir les collaborations entre les multiples acteurs de la vie culturelle.

Lecture publique

Les arrêtés d'application du nouveau décret sur la lecture publique seront adoptés notamment en vue de prévoir :

— le développement des collaborations avec l'école et le monde socio-culturel;

— le partenariat avec les pouvoirs locaux et les associations privées;

— l'intégration de divers types de subventionnement relatifs au personnel.

L'Exécutif veillera au remaillage du réseau des bibliothèques locales. Une attention particulière sera apportée aux entités locales à faible densité de population.

Il poursuivra la campagne de promotion de la lecture auprès des jeunes et favorisera l'introduction de l'outil informatique dans la gestion des bibliothèques.

La formation continuée des bibliothécaires sera garantie.

Politique des lettres et de la langue française

Les initiatives du précédent Exécutif seront poursuivies en faveur des lettres et de la politique de la langue française.

Les statuts de l'Académie royale de Langue et de littérature françaises seront adaptés à la réalité institutionnelle.

Un élargissement des compétences et de la composition du Conseil de la Langue sera mis en œuvre.

L'Exécutif veillera également, après modification de la législation sur les droits d'auteurs, à créer une « Caisse communautaire des Lettres » destinée à recueillir le montant des droits rétrocédés par l'Etat.

Ces montants permettront prioritairement :

— l'encouragement à la création littéraire;

— la mise en valeur de nos écrivains au sein de notre Communauté ainsi qu'à l'étranger;

— le soutien à l'édition.

Traditions et parlers populaires

L'Exécutif prolongera la politique volontariste de protection et de promotion des traditions et parlers populaires.

Afin de mieux regrouper les énergies et les complémentarités, le Conseil supérieur de l'Ethnologie et le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires seront fusionnés.

Dans le même esprit, les tâches de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie seront confiées au Conseil des Langues régionales de la Communauté française.

Théâtre

Le plan en 10 mesures en faveur du théâtre, élaboré et mis en œuvre sous la précédente législature, se verra confirmé en vue de permettre l'attribution de subventions en fonction de critères précis. Il s'agira ainsi de poursuivre la politique d'incitation à la conclusion de contrats-programmes.

Tout sera mis en œuvre pour que soit adopté, le plus rapidement possible, le décret relatif au Théâtre professionnel pour Adultes et pour que soit revu celui relatif au Théâtre de l'Enfance et de la Jeunesse.

La politique de décentralisation théâtrale sera renforcée. L'Exécutif manifestera encore son intérêt pour la création contemporaine par le soutien accru qu'il entend apporter à la Fête du théâtre et au Festival international du jeune théâtre.

Danse

L'attention de l'Exécutif sera essentiellement axée sur le soutien à la Jeune Danse. Dans ce secteur également, la signature de contrats-programmes stabilisera ces compagnies. Elle favorisera leur insertion et leur accueil dans les institutions théâtrales.

L'Exécutif incitera le Centre chorégraphique de la Communauté française - Charleroi/Danses à collaborer avec l'Opéra royal de Wallonie et les institutions culturelles de notre Communauté.

Enfin, l'Exécutif examinera, en concertation avec l'enseignement artistique supérieur, la possibilité de rétablir un enseignement professionnel de la danse.

Musique

L'Exécutif renforcera la stabilisation des grandes institutions musicales par l'établissement de conventions d'une durée de quatre ans. Il veillera à une meilleure concertation entre les différentes institutions.

En vue de promouvoir la création, l'Exécutif veillera à instaurer une politique de soutien par le biais de l'édition et la recherche de toute forme de partenariat.

L'Exécutif s'attachera également à la revalorisation de la pratique de la musique amateur.

Les initiatives en matière de musique non classique seront prises en concertation notamment avec les secteurs

de la jeunesse et des centres culturels et les sections spécialisées des conservatoires.

Statut de l'artiste

Soucieux de la protection juridique et sociale des artistes, l'Exécutif veillera, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, à ce que leur soit reconnu un véritable statut qui :

— leur assure un cadre professionnel et social convenable ainsi qu'une protection juridique appropriée;

— instaure la possibilité d'un étalement fiscal des revenus professionnels;

— assouplisse la loi anti-cumul permettant aux artistes à la fois de pratiquer et d'enseigner leur art;

— veille à l'instauration de titres reconnus au niveau européen.

Œuvres d'art

L'Exécutif estime que l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics doit résulter d'une coordination effective des différents pouvoirs ayant en charge la construction, le subventionnement ou le contrôle. Un nouveau décret devrait remédier à ces questions et simplifier les procédures. Il sera déposé après concertation avec les Régions.

L'Exécutif renforcera la sensibilisation à l'art public qui constitue une source de vitalité pour les espaces publics et l'environnement quotidien.

En concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, l'Exécutif étudiera une législation appropriée visant à proscrire l'évasion d'œuvres d'art faisant partie du patrimoine de la Communauté, notamment, en favorisant la dation.

Patrimoine et infrastructure

L'Exécutif accentuera l'effort de décentralisation muséographique et proposera un décret organisant le subventionnement sur base de contrats-programmes.

Le Conseil des musées sera installé.

En matière de rénovation de l'équipement des infrastructures, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, l'Exécutif établira un ordre de priorité strict fondé sur des critères objectifs.

Un décret relatif au subventionnement des infrastructures culturelles sera déposé, afin d'adapter aux réalités actuelles la contribution de la Communauté française aux projets locaux.

Education permanente

Les organisations d'éducation permanente jouent un rôle essentiel dans :

— la démocratie sociale et culturelle en suscitant l'analyse critique et responsable des mécanismes sociaux, économiques, politiques et culturels;

— la construction du tissu social par la mise en place des lieux d'identification et de reconnaissance sociale;

— l'élaboration d'actions positives pour lutter contre les inégalités;

— les relations entre la société civile et le monde politique.

L'Exécutif sera particulièrement attentif à l'aide aux organisations d'éducation permanente qui sont porteuses d'initiatives novatrices.

Aussi, l'Exécutif assurera une gestion dynamique du secteur de l'éducation permanente et veillera, notamment, à l'évaluation régulière du fonctionnement du secteur afin de concentrer les moyens sur les associations qui répondent de manière adaptée et efficace aux enjeux actuels de notre société.

L'Exécutif assurera un soutien accru à la promotion socio-culturelle des travailleurs.

Dans un même temps, l'Exécutif, en concertation avec le Conseil supérieur de l'Éducation permanente, veillera à promouvoir une collaboration et des actions transversales associant les différents secteurs de la culture comme les centres culturels, les organisations d'éducation permanente et de jeunesse, les télévisions locales et communautaires, etc.

Dans le cadre de cette concertation, des collaborations seront menées autour de politiques thématiques définies selon les priorités de l'Exécutif, qui devraient notamment porter sur des programmes de lutte contre l'exclusion culturelle et sociale, l'analphabétisme, ...

L'Exécutif s'efforcera, en outre, d'assurer une collaboration entre les secteurs culturels et l'enseignement au travers de ces programmes d'action. Dans ce cadre, l'Exécutif s'engage à soutenir particulièrement les initiatives d'aide aux écoles de devoirs.

Un décret installant les nouveaux conseils supérieurs de l'éducation permanente sera déposé par l'Exécutif.

Un cadre réglementaire adéquat devra permettre d'accorder une place particulière aux loisirs associatifs.

L'Exécutif valorisera les initiatives visant le développement de collaborations entre l'éducation permanente et le secteur de la diffusion culturelle et artistique.

Des programmes de formation seront mis en place en vue d'assurer la revalorisation de la qualification des travailleurs dans des secteurs culturels et associatifs. La reconnaissance de titres au niveau européen sera recherchée.

(En déterminant, en concertation avec les Exécutifs régionaux, les priorités d'actions répondant aux besoins sociaux et culturels spécifiques des régions concernées, en particulier dans le cadre des programmes de résorption du chômage.)

Jeunesse

Les organisations de jeunesse jouent un rôle essentiel. Aussi, il importe de procéder à une évaluation des moyens qui leur sont accordés par le biais du décret du 20 juin 1980, fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subsides aux organisations de jeunesse. Dans cette optique les objectifs fixés pour l'éducation permanente seront repris pour les organisations de jeunesse.

L'Exécutif déposera un projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux centres de jeunes.

Ce décret assurera la réalisation de deux objectifs prioritaires:

1. l'actualisation de critères objectifs de reconnaissance au bénéfice de l'ensemble des initiatives locales en matière d'animation;

2. la reconnaissance du rôle important assumé par l'animateur.

Une attention particulière sera apportée aux centres implantés en milieu populaire et se préoccupant plus particulièrement des défavorisés.

Enfin, les initiatives en faveur des jeunes non organisés seront poursuivies. Ainsi notamment, les actions d'accompagnement et d'encadrement telles que « Été-Jeunes », qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes socialement défavorisés, seront intensifiées avec l'aide du Fonds d'impulsion pour la politique d'intégration des immigrés, de manière à être étendues à toutes les périodes de congés scolaires. Des complémentarités nouvelles seront recherchées entre les promoteurs de ces initiatives, les responsables des collectivités locales et les animateurs des organisations de jeunesse.

L'Exécutif veillera à l'établissement de règles équitables pour l'affectation des moyens.

Il veillera également à concerter les différentes instances consultatives.

Centres culturels

Une gestion planifiée du secteur des centres culturels sera assurée. Elle veillera autant à l'évolution des subventions octroyées aux institutions reconnues qu'à de nouvelles reconnaissances.

Un décret actualisera les règles de fonctionnement et de subventionnement des centres culturels avec pour but, notamment, de renforcer le partenariat avec les pouvoirs locaux et d'améliorer l'utilisation des infrastructures culturelles subsidiées par les centres culturels reconnus.

COMMUNICATION

Les objectifs essentiels de la politique de l'Exécutif dans le domaine de la communication, de la presse et de l'audiovisuel seront:

— de maintenir et de développer un paysage médiatique original et indépendant au sein de la Communauté française;

— de répondre aux exigences de qualité que nécessite une société qui se veut une démocratie où la culture est l'affaire de tous.

L'Unité européenne doit se construire sur le respect de la diversité des cultures. L'organisation de l'audiovisuel européen doit répondre à des règles autres que celles qui régissent habituellement les activités commerciales. La culture n'est pas un produit comme les autres.

Tout en préservant la liberté d'initiative et de choix des opérateurs, l'Exécutif assurera par des mécanismes correcteurs du marché publicitaire :

- une diversité de la presse quotidienne et hebdomadaire d'information générale et d'opinion;

- une diversité de télévisions publiques et privées de la Communauté française;

- une diversité de radios publiques et privées;

- une création culturelle originale pour un large public.

a) La presse

Une presse écrite d'information générale et d'opinion dynamique et économiquement saine est un élément majeur de la qualité du débat démocratique et de la vie culturelle et sociale de notre Communauté.

L'équilibre de l'environnement concurrentiel ayant été modifié notamment suite à une croissance moins grande que celle escomptée de l'ensemble des revenus publicitaires, à la mise en place du nouveau paysage audiovisuel, à l'évolution technologique et à la libre circulation des capitaux, la Communauté française, dans le cadre d'une action globale avec les autres niveaux de pouvoirs, prendra les mesures indispensables au respect des grands équilibres.

Trois axes formeront la ligne d'action de l'Exécutif :

- développer des synergies rédactionnelles et publicitaires entre l'audiovisuel et la presse écrite;

- améliorer l'aide directe à la presse quotidienne, notamment par une réadaptation des critères en fonction de l'effort journalistique réel et une meilleure utilisation de la presse pour les messages d'intérêt général;

- mettre en œuvre un programme d'action destiné à faire redécouvrir la richesse de l'écrit principalement auprès des jeunes générations.

Dans cette perspective, l'Exécutif mettra en place un organisme paritaire (Communauté française d'une part, éditeurs de journaux et sociétés de rédacteurs d'autre part) dont la charge consistera notamment à s'assurer de ce que les organes de presse bénéficiaires des aides publiques remplissent effectivement la mission qui justifie l'octroi de ces aides.

b) La radio et la télévision

Plus que jamais, dans le contexte concurrentiel international de l'audiovisuel, le service public de radio et de télévision doit pouvoir constituer une référence de qualité.

L'Exécutif se propose donc de reformer le statut de la RTBF sous une forme similaire à celle du statut des entreprises publiques.

Le décret qui sera soumis au Conseil :

- confirmera le statut de service public de la RTBF;

- renforcera l'autonomie de gestion de l'institut dans le cadre d'un contrat de gestion et d'un cahier des charges;

- précisera le rôle des différents organes de gestion;

- prévoira un assouplissement du statut du personnel;

- jettera les bases d'une redynamisation des centres régionaux.

Dans l'attente de ces nouvelles dispositions, l'Exécutif veillera à l'aboutissement du plan de gestion de la RTBF « Objectif 93 », au renforcement des collaborations avec les producteurs indépendants et les télévisions locales et communautaires, et à mieux clarifier les responsabilités de la RTBF lorsqu'elle participe à des consortiums et structures extérieures.

La poursuite et l'adaptation des aides publiques à la production seront envisagées sous tous leurs aspects :

- organisation des fonds;

- aide automatique;

- contingences européennes.

Après avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, l'Exécutif prendra les arrêtés d'application du décret du 19 juillet 1991 relatif à l'audiovisuel, en ce qui concerne :

- les modalités d'autorisation des services nouveaux transmis par les réseaux de télédistribution;

- le respect du pourcentage de diffusion d'œuvres européennes;

- les modalités d'application des règles publicitaires, y compris la mise en œuvre de la commission d'éthique publicitaire.

L'Exécutif estime que la promotion et la défense de notre identité culturelle est indispensable. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre cette identité. Il encouragera le gouvernement central à agir contre toute interprétation extensive du marché unique européen.

Cette protection passe aussi par une attitude volontariste dans l'exigence de coproduction ou de productions à l'égard des chaînes étrangères privées. Afin de régler avec souplesse les modalités de contribution, il pourra être envisagé de les diversifier.

Chaque nouvelle demande d'autorisation de diffusion introduite par une chaîne étrangère sera analysée en fonction de ses caractéristiques propres (chaînes payantes, chaînes thématiques, collaboration entre chaînes) et tiendra compte de la nécessité du maintien d'un équilibre global au sein de notre paysage audiovisuel.

En ce qui concerne les chaînes payantes, l'Exécutif estime que le développement de nouvelles initiatives doit aussi passer par des projets de type thématique.

Les télévisions locales et communautaires constituent un maillon particulièrement dynamique et original de notre paysage audiovisuel dont les caractéristiques non commerciales, participatives et éducatives doivent être préservées. L'Exécutif encouragera la diversification de leurs ressources et sur base d'une évaluation, actualisera les critères de classement en catégorie.

Le renouvellement complet des reconnaissances des radios privées sera mis en œuvre conformément au décret de 1991. L'Exécutif contractualisera les reconnaissances des sociétés de services.

D'autres services audiovisuels — câble interactif, vidéotex, etc. — devront être développés à l'avenir. L'Exécutif contribuera à leur développement en privilégiant le partenariat financier, tant public que privé et en restant attentif aux nécessaires concertations avec les entreprises publiques et privées chargées de la communication.

Considérant l'urgence du développement de structures de production dans notre Communauté, l'Exécutif tentera de favoriser la participation des acteurs économiques dans celles-ci.

Une attention particulière sera accordée au patrimoine audiovisuel de notre Communauté, notamment à partir des archives de la RTBF. La médiathèque, dans le cadre du développement de sa mission, devra jouer un rôle actif dans ce domaine.

Sur le plan international et particulièrement européen, l'Exécutif défendra la spécificité de la Communauté française, notamment dans l'élaboration des futurs textes réglementaires. Il confirmera la participation active dans les programmes Média, Eurêka, Eurimages et dans les initiatives qui doivent conduire à l'émergence de la télévision à haute définition.

L'Exécutif continuera à soutenir le développement de TV5, particulièrement de TV5 Afrique. Il est porteur de la volonté de création d'une radio multilatérale francophone.

Parallèlement, il encouragera la présence de la dimension interculturelle dans les médias communautaires.

Il faut également que l'éducation aux médias devienne une réalité dans les divers lieux de formation et donne, à tous, les outils nécessaires à la maîtrise des messages médiatiques. L'Exécutif sollicitera un rapport sur ces processus d'éducation en étant attentif aux expériences d'autres pays européens.

c) Création cinématographique et audiovisuelle

Le développement des moyens de diffusion audiovisuelle (télévision par câble, par satellite, vidéocassette) doit s'accompagner d'un effort accru de la création cinématographique et télévisuelle. La Communauté française possède des écoles de cinéma performantes et reconnues internationalement. Ceux qui en sortent doivent pouvoir exercer leur talent. C'est pourquoi les créateurs, réalisateurs et professionnels de notre Communauté doivent être soutenus pour des projets de qualité, par des aides directes mais aussi par un financement provenant des télévisions et des secteurs qui bénéficient des créations audiovisuelles nouvelles.

L'Exécutif établira une concertation systématique avec les milieux professionnels pour renforcer la présence de notre cinéma, notamment dans les initiatives européennes et les coproductions internationales. Les démarches communes de la profession seront accompagnées et soutenues par les pouvoirs publics.

L'attention portée à la télévision ne peut pas ignorer l'importance de la diffusion des films dans les salles de cinéma.

L'Exécutif continuera, plus particulièrement dans le cadre de sa politique de décentralisation, à soutenir les efforts des salles qui programment systématiquement un cinéma de qualité et de découverte.

SPORT

Il convient d'encourager la pratique du sport par les jeunes et de donner aux mouvements sportifs les soutiens indispensables pour l'accueil de ces jeunes.

L'Exécutif œuvrera en vue du renforcement du sport pour tous, en particulier par l'extension de la pratique

sportive au sein des fédérations, des clubs, des écoles et par le subventionnement d'agents chargés de l'animation sportive des centres sportifs créés par les pouvoirs locaux et/ou par les mouvements associatifs.

Enfin, l'Exécutif doit préserver les moyens mis à la disposition des services sportifs de la Communauté pour favoriser la pratique sportive de toute la population en recherchant des solutions particulières pour les moins valides et les plus âgés.

Une attention toute particulière sera portée à l'accompagnement médical des plus jeunes sportifs, en recherchant des collaborations.

La promotion des sports et des activités physiques pratiqués dans un but de santé sera encouragée. Une particulière attention sera accordée au problème du dopage qui dépasse aujourd'hui les sphères du sport professionnel.

La promotion du sport à l'école réclame une attention particulière qui doit se concrétiser, entre autres, par la révision du décret relatif à la reconnaissance des fédérations sportives scolaires.

L'Exécutif veillera à une meilleure ouverture aux associations sportives et au grand public de l'infrastructure sportive scolaire.

L'Exécutif sera attentif à la préparation des élites, en concertation avec le Comité olympique et interfédéral belge.

A l'instar de ce qui est en œuvre dans le domaine culturel, il mettra à l'étude un projet de statut pour les sportifs de haut niveau, en tenant compte des nécessaires aménagements pendant les périodes d'études et des difficultés d'insertion et de réadaptation à la vie professionnelle.

L'Exécutif à la responsabilité de préserver les valeurs associatives et pacifiques du sport. A cet effet, il développera des campagnes de sensibilisation et des actions concrètes portant sur le fair-play, la non-violence et la lutte contre le dopage.

EDUCATION — RECHERCHE — FORMATION

EDUCATION

En plaçant constamment l'enfant et le jeune au centre de ses préoccupations, l'Exécutif, dans sa politique éducative, construite sur un consensus social dont la perspective humaniste est fondamentale et prioritaire, fera preuve d'ouverture, d'innovation, de cohérence, de rigueur et d'esprit de décision.

L'Exécutif réaffirme l'importance particulière qu'il accorde à la revalorisation morale et financière, actuellement en cours, de la fonction enseignante. Dans cette optique, il apportera des réponses concrètes à des problèmes concrets plutôt que de multiplier les pétitions de principes généreuses autour desquelles se fait trop facilement une unanimité de façade.

Son objectif s'inspire de l'exigence de démocratisation de notre institution scolaire. Le thème qui unit les diverses propositions tient en quelques mots: mieux organiser l'institution pour mieux assurer la qualité de la formation et l'égalisation des chances.

On n'y trouvera donc, a priori, aucune volonté de «restriction» ou d'«assainissement». Bien au contraire:

si des besoins d'éducation sont identifiés, ils doivent être rencontrés. Si des économies se révèlent possibles à certains niveaux, elles n'ont d'autre justification que de permettre une utilisation plus rationnelle des ressources qui seront affectées à l'éducation.

L'Exécutif entend ainsi substituer à une pratique de saupoudrage une authentique démarche de choix politique.

L'Exécutif insiste sur sa volonté de dépasser, chaque fois que cela sera possible, les clivages entre les réseaux, dans un véritable esprit de collaboration, respectueux de chacun.

En collaboration avec toute la Communauté éducative, l'Exécutif favorisera une pédagogie de la réussite accordant à chaque enfant les chances optimales de s'épanouir avec ses potentialités spécifiques. Pour y parvenir, l'Exécutif:

- accordera une priorité absolue à la lutte contre l'échec scolaire et ses corollaires, le retard scolaire et, plus grave, la marginalisation et l'exclusion sociales;

- renforcera l'autonomie pédagogique, administrative et financière des établissements scolaires à l'exception des traitements et des subventions-traitements;

- encouragera la mobilité des enseignants dans et hors de l'école;

- favorisera une réelle synergie entre les acteurs de l'école et de la société civile.

En collaboration avec les pouvoirs organisateurs, l'Exécutif développera une politique de pilotage de l'enseignement via une réforme de l'inspection.

Il réservera une attention particulière aux résultats de l'étude objective des besoins dans l'enseignement, en refusant fermement tout nouveau retard en la matière.

L'Exécutif procédera rapidement à l'évaluation diligente des travaux des différents conseils et commissions consultatifs et confortera le Conseil de l'Education et de la Formation dans ses missions.

Une politique différenciée de lutte contre l'échec scolaire

De manière à assurer un meilleur accueil aux enfants d'origine étrangère et à impliquer davantage leurs parents dans le processus éducatif, notamment grâce à un système de médiation école-famille, l'Exécutif, sur base d'un coefficient prioritaire d'éducation, encouragera l'engagement de personnel enseignant ou d'encadrement belge issu de l'immigration. De même, l'Exécutif veillera à donner l'occasion à certains enseignants de se spécialiser dans l'enseignement du français comme seconde langue, afin d'accélérer la mise à niveau et l'intégration au sein de l'école des jeunes enfants d'origine étrangère qui nécessitent une action de ce type.

Dans sa lutte contre le décrochage scolaire, l'Exécutif accordera une attention toute particulière aux jeunes filles immigrées et veillera à les soutenir dans leurs études.

L'Exécutif entend poursuivre et développer l'expérience des zones d'éducation prioritaires (ZEP).

Le budget global affecté aux subventions pour les fournitures classiques dans l'enseignement maternel et primaire sera augmenté de 50 p.c. Les moyens nouveaux

seront affectés aux écoles qui organisent une pédagogie différenciée en faveur des enfants des milieux défavorisés.

L'Exécutif mettra en œuvre une politique différenciée, destinée à soutenir dans les milieux défavorisés, les établissements porteurs de projets pédagogiques axés sur la réussite scolaire.

A cet effet, l'Exécutif veillera notamment à regrouper les moyens actuellement dispersés et à consacrer l'essentiel de ceux-ci, fournis par les ACS, à cette lutte pour la réussite scolaire. Les dispositions réglementaires seront prises pour assurer aux équipes œuvrant au sein des projets définis ci-dessus l'expérience professionnelle et la permanence nécessaires à leur efficacité.

Afin de faire respecter le droit de tout enfant à l'instruction, l'Exécutif reverra fondamentalement le contrôle de l'obligation scolaire.

Il prendra les initiatives, notamment en matière de décrochage scolaire, notamment en matière de décrochage scolaire, pour répondre de manière efficace au problème que posent l'absentéisme et le décrochage scolaire.

L'enseignement fondamental

Privilégier les premiers apprentissages

Dans cette priorité générale, l'Exécutif a fixé une étape de première importance: les premiers apprentissages, entre 5 et 8 ans.

Un encadrement supplémentaire sera affecté à cette tranche d'âge.

Un cahier des charges précis et dont l'exécution sera régulièrement vérifiée, sera une condition *sine qua non* de l'attribution du complément d'encadrement. Y figurent notamment:

1. des exigences en matière d'organisation visant à privilégier les apprentissages de base, sur lesquels portera l'évaluation, dans une pédagogie décrochée;

2. le principe de la pédagogie différenciée c'est-à-dire le respect du rythme d'apprentissage propre à chaque enfant;

3. la prise en compte des relations avec la famille, avec les intervenants extérieurs (communes, CPMS, ONE, écoles de devoirs, comités de quartier, associations et missions locales, etc.);

4. la prise en compte des handicapés linguistiques éventuels et l'instauration d'un programme prioritaire de remédiation;

5. la stabilité de l'équipe d'intervention.

Poursuivre la priorité accordée à l'enseignement fondamental

Dans l'enseignement fondamental, des mesures particulières seront prises en vue de poursuivre, d'encourager et d'amplifier:

1. le développement continu de tout l'enfant et de tous les enfants dans un enseignement par cycles d'au moins deux années d'études sans redoublement à l'intérieur du cycle;

2. l'épanouissement corporel qui répond aux besoins quotidiens de mouvement de chaque enfant;

3. l'éveil artistique dans une double fonction d'expression et de communication;

4. l'apprentissage d'une seconde langue selon une approche communicative.

Dans l'enseignement fondamental les crédits et subventions de fonctionnement seront indexés annuellement avec un taux préférentiel.

Adapter les rythmes scolaires

L'adaptation des rythmes scolaires sera poursuivie.

L'Exécutif prendra les mesures réglementaires organisant l'avancement des élèves au sein des cycles et degrés de l'enseignement primaire ainsi que dans les deux premiers degrés du secondaire.

L'Exécutif encouragera toute expérience de nature à permettre, voire à généraliser le début de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture entre 5 et 8 ans selon le rythme propre à chaque enfant.

L'Exécutif actualisera, dans l'enseignement maternel, les missions des centres psycho-médico-sociaux et intensifiera plus particulièrement le dépistage PMS au moment du passage de l'enseignement maternel à l'enseignement primaire.

C'est, en effet, à ce stade du cursus scolaire que la prévention doit être la plus massive compte tenu de l'importance que revêt l'adaptation aux apprentissages de base.

En vue d'assurer les conditions de la meilleure transition possible entre les niveaux primaire et secondaire, l'Exécutif prendra les dispositions décrets et réglementaires permettant aux pouvoirs organisateurs de limiter, au premier degré de toutes les formes d'enseignement et au second degré de l'enseignement professionnel, le nombre de professeurs chargés des cours dans la formation commune.

D'autres dispositions permettront aux pouvoirs organisateurs et aux établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire d'aménager à titre expérimental, et sur base du volontariat, les rythmes quotidiens et hebdomadaires.

Dynamiser l'enseignement secondaire

L'Exécutif est conscient qu'il convient de revoir le NGPP.

Il veillera à ce que cette révision, tenant compte de l'ensemble des paramètres, permette notamment:

— de réserver un encadrement spécifique à la remédiation au premier degré commun, en classe d'accueil, en deuxième professionnelle, au deuxième degré professionnel sur base des expériences déjà menées, en particulier les classes ateliers;

— d'accorder un encadrement préférentiel à l'enseignement technique de qualification, à l'enseignement professionnel, à l'enseignement à horaire réduit;

— d'assurer un taux préférentiel pour une première tranche d'élèves et garantir un encadrement minimum de base dès qu'une option, une forme ou un degré sont au-

dessus de la norme de manière à assurer le fonctionnement des entités scolaires de plus petite taille en particulier lorsqu'elles permettent le libre-choix.

Les crédits et subventions de fonctionnement seront indexés annuellement.

Dans les plus brefs délais, l'Exécutif, en collaboration étroite avec les interlocuteurs sociaux (entreprises et organisations interprofessionnelles) et éducatifs, le FOREm et l'ORBEm, ainsi que les PO, limitera le nombre d'options groupées et reverra les grilles-horaires sur base de programmes adaptés, après avoir défini clairement les objectifs à atteindre dans le cadre d'un profil de sortie qui donne à la formation toute sa cohérence.

Une attention particulière sera apportée aux sections de qualification en étroite collaboration avec les commissions enseignement-formation des comités subrégionaux de l'emploi.

Parallèlement, l'Exécutif établira des contacts avec les partenaires sociaux, représentants des entreprises et organisations interprofessionnelles des travailleurs, en vue de réorganiser fondamentalement les relations entre le monde de l'Economie et le monde de l'Education.

Il s'agira:

— de préparer la mise en place généralisée, dans la complémentarité des formations dispensées à l'école et dans le milieu du travail, d'une authentique formation en alternance, sur base d'une législation prenant en compte les droits et obligations de chaque partenaire. La durée de la formation en entreprise sera fonction de l'orientation d'études, des équipements nécessaires et du niveau des études;

— de susciter l'intérêt des responsables des entreprises dans une participation à la formation;

— d'accorder une attention particulière à l'équipement des établissements d'enseignement technique de qualification et professionnel en collaboration avec les Régions;

— d'assurer une meilleure adéquation des contenus de formation aux besoins actuels de l'économie, tout en conservant à l'institution scolaire son rôle de responsable de la formation;

— de donner à l'enseignement à horaire réduit les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs de rattrapage social et d'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, même si cela entraîne une formation prolongée au besoin au-delà de 18 ans;

— de développer chez les jeunes la compréhension de l'actualité et de la culture technologiques;

— de permettre la formation continuée des maîtres;

— de poursuivre la réforme de l'enseignement professionnel sur base des expériences déjà menées;

— d'assurer pour l'enseignement technique et professionnel, en collaboration avec les secteurs professionnels, la disposition d'équipements performants dans et hors des écoles;

— de réexaminer les modalités de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans sans en remettre en cause le principe.

Une concertation avec les représentants des PO, les établissements, les enseignants de terrain, les partenaires sociaux, le FOREm ou l'ORBEm sera établie de manière à définir les conditions de délivrance des certificats de

qualification dans l'ensemble du monde de l'enseignement et de la formation.

Une concertation analogue aura lieu avec l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Enseignement spécial

L'Exécutif continuera à accorder une attention particulière à l'enseignement spécial.

Il envisagera notamment l'exécution de la loi du 11 mars 1986 sur l'enseignement intégré par des mesures organiques relatives à l'intégration d'élèves de l'enseignement spécial dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela est possible et souhaitable.

Il visera à faire de l'enseignement intégré l'instrument de la perméabilité entre l'enseignement spécial et ordinaire et inversement, en déterminant les modalités et critères selon lesquels pourraient en bénéficier des élèves venant de l'enseignement spécial ou des élèves en difficulté dans l'enseignement ordinaire.

Il se livrera à une analyse attentive des décisions qui concernent le passage du spécial vers l'ordinaire et de l'ordinaire vers le spécial, la reconnaissance des types, en particulier les changements de type, la détermination des formes, les dérogations.

Il favorisera l'instauration d'une véritable synergie entre l'enseignement spécial et l'enseignement à horaire réduit ordinaire de manière à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des élèves.

Enseignement artistique

L'Exécutif soumettra au Conseil un projet de décret réorganisant l'enseignement de promotion socio-culturelle et l'enseignement supérieur artistique et ce, dans le respect des finalités de celui-ci et des équilibres entre réseaux.

Centres PMS

L'Exécutif veillera à une utilisation optimale des ressources humaines des centres PMS ordinaires et des centres PMS spécialisés. En concertation avec les pouvoirs organisateurs, les directions des centres et les équipes de terrain, l'Exécutif visera :

1. à un rapprochement avec les équipes d'enseignants et d'éducateurs agissant dans les établissements et à leur participation à toutes les réformes pédagogiques;
2. à la définition des priorités dans les interventions (premiers apprentissages, moments-charnières entre les différents niveaux, enseignement professionnel, enseignement à horaire réduit);
3. à la création dans chaque région, avec le personnel existant, de cellules d'information et de diffusion sur les enseignements, les formations et les débouchés.

Dans le domaine de la guidance médicale de la jeunesse, l'Exécutif favorisera les synergies entre les CPMS et l'IMS. Il sera en outre envisagé de regrouper la gestion administrative des CPMS et des centres IMS.

L'Exécutif veillera, tout particulièrement, à promouvoir l'égalité des chances entre garçons et filles, notamment, pour que ces dernières s'engagent davantage dans des filières porteuses d'avenir.

Enseignement supérieur non-universitaire

L'Exécutif enregistre avec satisfaction le développement important que connaît l'enseignement supérieur non-universitaire.

L'adéquation des formations dispensées à ce niveau aux besoins de l'économie fera l'objet d'une évaluation permanente.

L'Exécutif entend finaliser les travaux réalisés par les groupes de travail en matière de titres, de passerelles, y compris avec l'enseignement universitaire, et de dispositions statutaires.

Les dispositions nécessaires à l'organisation de la troisième année d'études dans les sections où elle apparaît pour la première fois à partir de l'année académique 1992-1993 seront prises sans délai.

Pour répondre aux finalités de l'enseignement supérieur non-universitaire, l'Exécutif s'engage à :

1. ouvrir cet enseignement au monde des entreprises et à l'Europe;
2. accroître l'autonomie de fonctionnement des établissements dans le cadre des programmes d'activité de formation, de l'organisation des programmes de formation continuée et de la possibilité de conclure des accords avec d'autres institutions similaires nationales ou internationales;
3. permettre à l'enseignement supérieur non universitaire de développer, en concertation avec les milieux économiques et sociaux, des programmes d'enseignement fondés sur l'alternance, qu'il s'agisse de formations initiales complémentaires ou spécialisées;
4. indexer annuellement les crédits et subventions de fonctionnement.

Enseignement universitaire

L'Exécutif mènera une politique universitaire dynamique en vue d'accroître le potentiel scientifique de notre Communauté, d'augmenter le nombre de diplômés, de réduire les échecs universitaires et de permettre le renouvellement du personnel académique et scientifique.

Tout en tenant de la maîtrise des moyens budgétaires disponibles et sans mettre en cause le critère « nombre d'étudiants » et le principe du financement des activités de recherche, l'Exécutif entend préparer un aménagement de la loi de financement des universités qui poursuivra les objectifs suivants :

- a) permettre à chaque université de planifier à moyen terme ses dépenses grâce à une programmation des allocations de la Communauté;
- b) corriger les effets négatifs de la diversification et de la multiplication excessives des formations offertes de manière à revoir sur cette base, les dispositions prévues par l'arrêté-loi de 1982 en matière de création de nouveaux programmes de formation;

c) instaurer des dispositions favorisant les coopérations entre institutions universitaires tant en matière d'enseignement que de recherche;

d) améliorer les processus d'orientation notamment par des incitants à la réorientation précoce en cours de première année et par la limitation de la durée de financement des doubleurs.

Afin de permettre une approche large et consensuelle de ces aménagements et en application du principe de programmation pluriannuelle des allocations de fonctionnement, l'Exécutif a décidé d'affecter aux universités, pour une période triennale, une enveloppe globale annuellement indexée.

Le montant annuel attribué à chaque institution universitaire sera égal au montant de son allocation de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1992, annuellement indexé.

En ce qui concerne les étudiants CEE, il sera demandé au gouvernement central de revoir leur financement conformément à la loi de financement des Régions et des Communautés de 1989.

En concertation avec le pouvoir national, l'Exécutif procédera au remplacement de tous les grades légaux et scientifiques par une seule catégorie de grades académiques.

L'Exécutif étudiera la possibilité d'organiser l'ensemble de la carrière scientifique et académique sous un statut unique.

L'Exécutif accordera un statut d'autonomie complète aux institutions universitaires publiques.

Promotion sociale

L'Exécutif parachèvera, par les arrêtés nécessaires, la réforme de l'enseignement de promotion sociale réalisée sous la législature précédente et accordera une attention prioritaire au règlement des arriérés de toutes natures.

L'Exécutif soutiendra les initiatives des pouvoirs organisateurs et des établissements notamment dans leurs contacts avec les entreprises de toute taille, avec le FOREm, l'ORBEm et l'Institut de Formation des Classes Moyennes, de manière à renforcer le potentiel de formation de notre Communauté et à assurer une utilisation optimale des moyens disponibles dans et hors enseignement. De même la politique dynamique d'utilisation des crédits européens sera poursuivie.

Allocations d'études

Pour contribuer à l'objectif de démocratisation, l'Exécutif sera attentif à une révision du système et des mesures d'octroi des allocations d'études, afin de permettre à celles-ci d'opérer, notamment, un véritable effet correcteur sur les minerval.

La formation des personnels

Dans le cadre d'une revalorisation pédagogique de la fonction, l'Exécutif considère la formation initiale et continuée des personnels comme de première importance. En ce qui concerne la formation initiale, l'Exécutif, tenant compte des conclusions des différents rapports en cette matière, mettra tout en œuvre pour préparer la mise en

place progressive d'une formation de haut niveau. Dans le cadre d'une réforme de l'agrégation, l'Exécutif étudiera les mesures d'encadrement des stagiaires.

Les expériences de collaboration entre l'université et l'enseignement supérieur pédagogique des différents réseaux seront prolongées.

La formation continuée des personnels de l'enseignement fondamental sera poursuivie en application du décret du 24 décembre 1990. Celle de l'enseignement secondaire et supérieur sera organisée sans délai. Elle sera de préférence interdisciplinaire et, dans le respect du principe de la liberté pédagogique, elle pourra être organisée sur une base interréseaux. L'une et l'autre étant un droit et une nécessité, l'Exécutif visera leur certification.

Universités et instituts d'enseignement supérieur pédagogique pourront déposer des projets de formation.

Une formation spécifique à l'intervention en milieu défavorisé belge ou immigré sera assurée en collaboration avec les autres intervenants sociaux, à la fois pour les enseignants du fondamental et du secondaire.

L'Exécutif veillera aussi à l'amélioration de la formation des puéricultrices.

La stabilité des équipes et le statut des personnels

L'Exécutif fait de la stabilité des équipes pédagogiques une condition essentielle de la qualité de l'enseignement et de la motivation des enseignants. Aussi soumettra-t-il aux organisations syndicales et aux pouvoirs organisateurs, pour négociation, plusieurs arrêtés visant à :

- permettre à un enseignant de prester au sein de son établissement l'entièreté de sa charge par un recours aux branches apparentées;

- faciliter les réaffectations, rappels à l'activité et compléments de charge;

- permettre, en particulier dans le réseau de la Communauté, le maintien des temporaires dans le même établissement lorsque l'emploi qu'ils y occupent reste disponible ainsi que, sous certaines conditions d'ancienneté, leur nomination définitive dans l'établissement lorsque l'emploi y devient définitivement vacant;

- permettre, en cas de perte d'emploi, le départ volontaire, moyennant des mesures particulières de fin de carrière, du plus âgé plutôt que la mise en disponibilité du plus jeune.

L'Exécutif s'engage à assouplir le système des titres pour assurer la polyvalence. Il entend aboutir, dans un délai très bref, à une révision du statut du personnel de l'enseignement de la Communauté française, appropriée aux besoins du système scolaire évolutif.

A cet égard, il se tiendra à l'écoute des diverses parties intéressées et engagera, dès que possible, la négociation avec les organisations syndicales.

Le statut du personnel de l'enseignement libre subventionné, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, sera déposé dans les plus brefs délais au Conseil de la Communauté française.

L'Exécutif prendra l'initiative, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs, de poursuivre et de mener à terme les négociations visant à doter d'un statut-cadre le personnel de l'enseignement officiel subventionné.

L'Exécutif entend approfondir la décentralisation de l'enseignement de la Communauté tout en assurant, au niveau le plus adéquat, les coordinations qui s'imposent entre les divers aspects de la gestion.

L'Exécutif adaptera le cadre de l'administration des bâtiments scolaires de la Communauté française en fonction des tâches qui lui incombent et assurera l'intégration de son personnel dans ses services.

Transports scolaires

En matière de transports scolaires, l'Exécutif, en concertation avec la Région wallonne, veillera à ce que le ramassage scolaire, dans une utilisation optimale des moyens, s'effectue en toute équité.

En collaboration avec le Conseil de concertation de l'enseignement officiel, l'Exécutif encouragera toute initiative, s'il échet par voie décrétales, permettant une collaboration étroite entre les réseaux d'enseignement officiel de même caractère, dans la volonté d'éliminer les concurrences stériles.

L'Exécutif est résolu à n'exclure personne du débat fondamental de l'enseignement. Il écouterait avec ouverture tous les membres de la communauté éducative, tous les acteurs du terrain, les pouvoirs organisateurs, les étudiants, les parents, les entreprises et les organisations interprofessionnelles des travailleurs, les intervenants culturels, etc.

L'Exécutif attache un grand prix à la négociation et à la concertation avec les organisations syndicales représentatives des enseignants. Il ne ménagera ni son temps ni ses efforts, il fera preuve d'imagination, d'écoute pour déboucher sur de larges consensus.

L'Exécutif est cependant conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble des citoyens représentés par votre assemblée et c'est cette conviction qui l'amène à rappeler avec solennité qu'il prendra les initiatives nécessaires, qu'il arrêtera sans précipitation et sans atermoiement les décisions qui s'imposent, quelles que soient les pressions, et qu'enfin, il sait que c'est d'abord à vous qu'il devra rendre des comptes.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le développement de la recherche scientifique demeure un objectif majeur de l'Exécutif.

Il poursuivra ses efforts visant à augmenter l'ensemble des moyens affectés à la recherche notamment par la continuation du plan de relance relatif au recrutement de chercheurs de niveau post-doctoral.

L'Exécutif veillera, par ailleurs, à l'élaboration d'un « statut unique » du personnel d'encadrement et de recherche. Un statut des « boursiers de recherche », dans le prolongement du décret sur la carrière des chercheurs, sera également élaboré.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Toute politique de l'emploi et de la formation professionnelle actuelle et future doit tenir compte du contexte créé par l'établissement du marché unique européen.

Celui-ci sera marqué par la libre circulation des travailleurs, l'expansion des situations de concurrence et le

risque de dualisation et d'exclusion sur le marché du travail. Il nécessitera une requalification constante des travailleurs au cours de leur vie professionnelle, ainsi que la mise sur pied de processus d'insertion et de réinsertion socio-professionnelle.

Afin de valoriser tous les efforts de formation, l'Exécutif favorisera les complémentarités entre les offres de formation, y compris l'enseignement de promotion sociale. Il veillera à établir les passerelles indispensables pour renforcer la coordination nécessaire à l'efficacité d'une réelle politique d'insertion socio-professionnelle.

Cette coordination devra permettre de réaffirmer et de promouvoir la spécificité et la complémentarité des démarches et systèmes de formation professionnelle liés à l'enseignement, d'une part, et au développement économique, d'autre part.

Répondant à des logiques différentes, ces systèmes de formation doivent, dès lors qu'ils traitent de problématiques communes, viser à établir les synergies nécessaires. Ceci concerne :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans notamment ceux qui sont victimes de chômage;
- les conditions et statuts des stages réalisés en entreprises au cours de toute formation;
- la recherche d'équivalence des certifications;
- l'établissement de liens entre l'enseignement de promotion sociale et les circuits de formation des adultes.

Les coopérations entre les Communautés, les Régions et le gouvernement central seront poursuivies et amplifiées. L'Exécutif renforcera ce partenariat notamment en déterminant les objectifs prioritaires qui seront poursuivis dans le cadre de la deuxième réforme des fonds structurels européens. Des accords de coopération préciseront les engagements contractés par la Communauté française dans le cadre du partenariat avec les autres niveaux de pouvoir : les fonds structurels européens (principalement le Fonds social européen), le plan 1 + 1 = 3, le fonds d'impulsion et les plans de résorption du chômage.

L'Exécutif veillera à réorienter les moyens disponibles et éventuellement supplémentaires en matière de formation professionnelle, afin de développer :

- les formations propres à accroître les chances de réinsertion professionnelle des jeunes peu qualifiés, des femmes, des chômeurs de longue durée et des immigrés;
- les formations propres à assurer l'insertion professionnelle des handicapés;
- les formations propres à répondre aux besoins d'un marché du travail dont les évolutions seront analysées de manière permanente.

Dans le cadre d'une politique d'insertion socio-professionnelle et de formation continuée mieux adaptée aux réalités régionales, l'Exécutif privilégiera des relations de nature contractuelle avec l'ensemble des acteurs concernés. Il réservera une attention particulière au secteur non marchand tant public que privé qui s'inscrit dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle.

En matière de formation qualifiante liée au marché de l'emploi, l'Exécutif veillera à renforcer les dispositifs coordonnant les politiques de formation professionnelle, de placement, d'emploi et de chômage.

Pour assurer une meilleure adéquation avec les politiques régionales de résorption du chômage, l'Exécutif établira au plus tôt les concertations utiles avec les Régions.

Il veillera ainsi à valoriser l'apport de la formation professionnelle dans le cadre d'une politique concertée de l'emploi. Il soutiendra la nécessaire requalification constante des travailleurs en entreprise et le développement des pratiques d'alternance entre la formation professionnelle et le travail en entreprise. Ce soutien accru devra être accompagné d'exigences qualitatives et quantitatives par le biais de contrats de gestion.

En ce qui concerne le FOREm, l'Exécutif réaffirme son attachement fondamental au principe de la gestion paritaire. Il considère que le contrat de gestion passé avec le FOREm doit être revu, sur la base des résultats de son application. En assurant notamment un contrôle efficace du FOREm, l'Exécutif veillera par priorité à corriger ses dysfonctionnements budgétaire et comptable, administratif et informatique.

De plus, l'Exécutif veillera à combattre la sous-représentation des populations les plus défavorisées, parmi lesquelles des immigrés, dans les formations professionnelles et les formations intermédiaires. Dans cette optique, il organisera une meilleure collaboration entre le FOREm et les initiatives de base, associatives ou publiques, destinées à préparer ces populations à accéder à une formation professionnelle qualifiante.

En ce qui concerne l'Institut de Formation permanente des Classes moyennes, l'Exécutif veillera à la mise en place rapide de ses nouvelles structures et à son association aux démarches de coordination des politiques d'insertion socio-professionnelle et de formation professionnelle qualifiante.

En ce qui concerne la formation professionnelle à Bruxelles, l'Exécutif mettra sur pied une concertation permanente avec l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, l'ORBem et le FOREm. Il sera notamment tenu compte de la spécificité de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi.

Enfin, la mise en œuvre d'une politique cohérente de formation professionnelle permettant de valoriser les acquis sur le marché du travail, et ce, notamment dans l'optique de l'Europe 93, nécessitera le développement du système des certifications qui seront reconnues tant par le secteur privé que par le secteur public.

TOURISME

L'Exécutif prendra toutes les initiatives nécessaires afin de valoriser les réelles potentialités du tourisme pour le développement économique, social et culturel de notre Communauté.

Une priorité sera donnée à l'achèvement de l'Eau d'Heure.

Quelques projets novateurs d'infrastructures devront être envisagés pour renforcer l'attractivité de nos régions. Ils devront miser sur un respect des sites, de la faune et de la flore de leurs lieux d'implantation. Une priorité sera donnée aux projets réalisés en collaboration avec les secteurs publics et le privé, s'ils génèrent une multiplication réelle des fonds publics mis en œuvre et garantissent l'ouverture au public.

Le développement du tourisme social est lié à l'évolution générale de la demande du public en ce qui concerne la qualité des hébergements, des loisirs et des services

offerts. L'Exécutif estime dès lors qu'il faut accorder une attention particulière aux conditions d'amélioration et de modernisation des centres existants.

L'Exécutif maintiendra son soutien au développement du tourisme rural.

Le Conseil supérieur du Tourisme doit poursuivre l'actualisation de toutes les réglementations.

La promotion touristique active de notre Communauté à l'étranger devra permettre un meilleur étalement des séjours des vacanciers étrangers et la diversification des marchés.

RAPPORT AVEC LES POUVOIRS LOCAUX

Depuis quelques années, le désengagement des municipalités dans le secteur culturel est devenu problématique. Si des justifications financières sont principalement à la base de cette tendance, on ne peut estimer qu'il est sain de laisser perdurer une situation néfaste au développement culturel global de notre Communauté. Aussi, l'Exécutif s'emploiera à renforcer les partenariats avec les villes et communes.

Dans la limite des moyens budgétaires, l'Exécutif envisagera la mise en œuvre de conventions de développement culturel négociées entre la Communauté et les pouvoirs locaux et impliquant une mise équivalente des partenaires.

COOPERATION AVEC LES AUTRES COMMUNAUTES ET LES REGIONS COMMUNES PERIPHERIQUES ET FOURON

L'Exécutif poursuivra sa politique de coopération avec les autres Communautés, en respectant les dispositions constitutionnelles et légales, dans une perspective d'ouverture réciproque et d'échanges.

L'Exécutif entend marquer sa volonté d'ouverture en rendant disponibles, pour chacun, tous les programmes de télévision reconnus par chaque Communauté en rejetant toute discrimination de caractère linguistique ou culturel.

La défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise constituera une préoccupation constante: droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels, droits sociaux.

L'Exécutif sera particulièrement attentif à ce que les francophones des communes à facilités dans la périphérie bruxelloise et de la commune de Fouron, puissent disposer d'un enseignement et d'activités culturelles dans leur langue. A cet effet, il soutiendra les activités des associations et des organisations volontaires dans ces communes, via notamment le Centre de rayonnement de la culture française (CRCF) et l'Association intercommunale culturelle bruxelloise (AICB).

La structure d'information destinée aux francophones domiciliés ailleurs que dans la Région bruxelloise ou la Région wallonne, sera renforcée pour améliorer ses services en mettant à disposition dans leur langue, pour ceux qui le souhaitent, les documents administratifs et les actes publics émanant des pouvoirs publics concernés.

Enfin, les habitants des communes de Fouron et de la périphérie bruxelloise doivent pouvoir marquer leur appartenance à la Communauté française.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'Exécutif entend renforcer le rôle d'interlocuteur de notre Communauté au plan international, notamment dans le cadre de la francophonie.

Le Commissariat général aux relations internationales (CGRI) chargé de la gestion de l'ensemble des relations internationales de la Communauté, apportera son assistance directe à toutes les concertations et coordinations mises en place pour l'élaboration et la réalisation de programmes internationaux portés par les deux ministères de la Communauté.

Dans un souci de cohérence, l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) sera intégrée au CGRI. De même, ce dernier sera chargé de la gestion de l'ensemble des bourses d'études AGCD.

Tout en gérant les accords hérités de l'Etat central, l'Exécutif s'attachera à renforcer la mise en œuvre et le développement des accords internationaux de son choix, répondant aux critères propres de la Communauté française.

Il s'attachera à renforcer l'efficacité et la crédibilité de son action internationale en confirmant ses priorités géographiques et sectorielles. Il s'efforcera de dégager de

la sorte des moyens plus concentrés afin d'accroître sa capacité d'intervention là où il choisira d'être présent.

L'Exécutif veillera à jouer un rôle dynamique et d'ouverture dans le renforcement de la francophonie internationale, en favorisant le respect de l'identité des petits pays, de même que le dialogue et la solidarité entre le Nord et le Sud.

L'Exécutif entend, en particulier, assurer une meilleure participation de la Communauté française à l'ensemble des programmes de la Communauté européenne relevant de ses compétences.

Il veillera à la mise en œuvre effective des nouveaux articles du Traité sur l'Union qui concernent des matières relevant de ses compétences, et consacrant notamment le principe de subsidiarité, le respect de l'autonomie des systèmes éducatifs et les diversités culturelles qui font la richesse de notre patrimoine européen commun.

Il mettra en œuvre une politique de présence et de collaboration avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Les collaborations entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise dans le domaine des relations extérieures feront l'objet d'une évaluation, afin de rationaliser les initiatives et de les renforcer.

Enfin l'Exécutif favorisera dans le domaine des relations internationales, l'organisation, sous une forme à déterminer, de mécanismes permanents de concertation entre l'Etat, les Communautés et les Régions.

